



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

# 191<sup>e</sup> session du Synode

Mercredi 7 décembre 2022

Montmirail

2075 Thielle-Wavre

**Remarque**

La forme masculine utilisée dans certains rapports de ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Cependant, certains rapports sont déjà rédigés de manière plus inclusive, langage qui se généralisera ces prochaines années.

## Conseil synodal

Aux député-es, invité-es au Synode  
Aux membres des Conseils paroissiaux  
Aux pasteur-es, diacres et permanent-es laïques

Neuchâtel, novembre 2022

Mesdames les députées, Messieurs les députés,  
Chers amis et chères amies,

Le Conseil synodal de l'EREN est heureux de soumettre à votre sagacité un florilège de rapports qu'il juge fondamentaux et déterminants pour l'avenir de notre Église.

Les débats de cette 191<sup>e</sup> session du Synode s'ouvriront comme il se doit par l'étude du budget 2023, qui affiche un déficit global de CHF 1'212'632.-, chiffre proche de celui qui était prévu en 2022. Cependant, l'augmentation des pertes d'exploitation se poursuit, même plus rapidement que selon notre prévision en raison de la situation mondiale et des suites de la pandémie. Elles ne sont corrigées que par une modification de la politique d'investissement et d'amortissement des immeubles sur plusieurs années. L'exercice annuel 2023 de l'EREN prévoit donc d'être fortement déficitaire (CHF 2'572'432.-). Heureusement, comme on peut le lire en page 22 du budget, la comparaison des résultats comptables par rapport aux budgets montre, depuis plusieurs années, une économie annuelle moyenne de CHF 400'000.-. Il est donc absolument nécessaire que face à cette situation, des choix politiques puissent être faits avec un Synode fort et responsable qui assume son rôle de législatif vis-à-vis de son exécutif.

Le deuxième rapport, *Premières évolutions du Synode pour la législature 2023-2027*, sans vouloir révolutionner les choses, va dans ce sens. Il propose deux éléments : 1. Établir une continuité entre la présente législature 2019-2023 et la prochaine, en demandant une dérogation sur la règle de la double réélection ; l'objectif étant de permettre à tous les membres du Synode de se représenter à l'élection en 2023 pour poursuivre le processus. 2. Faire du Synode une assemblée au service de toute l'Église en amenuisant les appartenances et les loyautés paroissiales des députations. Le Synode doit être solidaire et uni pour le bien de l'Église toute entière au-delà de ses territorialités.

Puis nous entrerons ensemble dans un débat synodal d'une grande importance au travers de deux rapports : Le processus EREN2023 dans les paroisses et la structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025. Ces rapports, fournis et détaillés, tracent de façon concrète une direction pour le processus dans les paroisses. En prévision des réactions que ces rapports ne manqueront pas de susciter, le Conseil synodal souhaite qu'ils soient traités via la procédure par adhésion (art. 75 RG). Par conséquent, le débat sur les résolutions aura lieu – si le Synode l'accepte – en juin 2023 après une large consultation des paroisses. L'objectif de tous les changements proposés étant de réorganiser l'Église non seulement dans le but d'atteindre l'équilibre financier le plus tôt possible mais surtout pour augmenter sa flexibilité face aux défis à venir.

Ensuite, le Conseil synodal propose encore deux rapports décisionnels et deux rapports d'information. Il est donc fort probable qu'une séance de relevée soit nécessaire en janvier.

Le rapport sur les Cibles Terre Nouvelle fait suite à la motion votée par le Synode en juin 2022 et propose déjà la mise en place de quelques ajustements avec notamment la création d'un groupe de travail ayant pour mandat la révision complète du système de soutien aux Œuvres.

Le rapport sur l'usage des temples et autres lieux de cultes du canton, quant à lui, ne laissera personne indifférent. Son sujet étant au cœur des préoccupations de plusieurs paroisses.

Le rapport d'information sur la grille salariale des postes administratifs sera précédé d'une introduction orale du Conseil synodal qui donnera aux député-es l'occasion d'entendre les choix qui ont été faits par le Conseil synodal dans l'élaboration de ces nouvelles conditions.

Enfin, un dernier rapport d'information rend compte des recommandations du Conseil synodal quant à la rémunération des organistes et musicien-nes du culte. Le contenu de ce rapport servira de base aux paroisses et aux communes pour la discussion sur ce sujet.

Le Conseil synodal espère que ces rapports sauront susciter votre enthousiasme – tout au moins votre intérêt. Il est heureux de les soumettre au Synode et se réjouit des débats constructifs dont ils seront l'occasion.

Il souhaite à chacun et chacune d'entre-vous un riche temps de préparation. Il a hâte de vous retrouver, chères députées, chers députés, chers amis, chères amies, lors des préparations en paroisse et bien sûr lors de la 191<sup>e</sup> assemblée du Synode de l'EREN, le 7 décembre 2022.

Il vous prie de recevoir ses chaleureuses et fraternelles salutations.

Président du Conseil synodal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Bourquin', written in a cursive style.

Yves Bourquin

# Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

## 191<sup>e</sup> session du Synode

### Table des matières

Ordre du jour .....	p. 7
Invités à cette session .....	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2023 .....	p. 11
Rapport n°2 du Conseil synodal : Premières évolutions du Synode pour la législature 2023-2027 .....	p. 12-14
Rapport n°3 du Conseil synodal : Le processus EREN2023 dans les paroisses.....	p. 15-29
Rapport n°4 du Conseil synodal : Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 .....	p. 30-35
Rapport n°5 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle.....	p. 36-40
Rapport n°6 du Conseil synodal : Usage des temples et autres lieux de cultes du canton.	p. 41-44
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Politique salariale concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel.....	p. 45-47
Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Rémunération des organistes et musiciens des cérémonies.....	p. 48-51
Dates à retenir .....	p. 52



## Ordre du jour

191<sup>e</sup> Synode du 7 décembre 2022

Montmirail

**07h45**      **Café et croissants**

**08h15**      **Début de la session**

1. Validations des élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Élections complémentaires
  - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléants)
  - Conseil synodal (siège vacant : un laïc) : prise de parole par le Bureau du Synode
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2023
  - introduction du Conseil synodal
  - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
  - examen du budget 2023
4. Rapport n°2 du Conseil synodal : Premières évolutions du Synode pour la législature 2023-2027
5. Rapport n°3 du Conseil synodal : Le processus EREN2023 dans les paroisses
6. Rapport n°4 du Conseil synodal : Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025
7. Rapport n°5 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle
8. Rapport n°6 du Conseil synodal : Usage des temples et autres lieux de cultes du canton
9. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal\* : Politique salariale concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel
10. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Rémunération des organistes et musiciens des cérémonies
11. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
12. Questions des députés (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au mercredi 30 novembre 2022 à 12h, [esther.berger@eren.ch](mailto:esther.berger@eren.ch))

**11h00**      **Culte** présidé par la Communauté de Montmirail

**12h15**      **Repas**

**13h30**      **Reprise de la session**

**17h00**      **Fin de la session**

*\* Rapport d'information présenté oralement par le Conseil synodal*

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

## INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État  
Conseil communal de la Tène

Église évangélique réformée de Suisse  
Conférence des Églises romandes  
Conseil du Synode jurassien  
Église protestante du canton de Vaud  
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique-chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

## INVITÉS AU CULTE

### Prises de congé

Christine Cand Barbezat, responsable des ressources humaines  
Denis Jeanneret-Gris, secrétaire général  
Luc Genin, aumônier de rue  
Jocelyne Mussard, aumônière EMS  
Jean-Daniel Rosselet, président Conseil paroissial de Val-de-Ruz  
Vincent Amstutz, président Conseil paroissial de l'Entre-deux-Lacs

### Installations

Nicolas Jaccard, responsable des ressources humaines  
Corinne Burgener, secrétaire générale  
Sarah Badertscher, aumônière HNe  
Jérôme Ummel, aumônier de rue  
Stéphane Hervé, aumônier EMS

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉS

**Députés :** Les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant, nom et fonction, et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

**Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum CHF 120.-). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.

**Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.

**Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

**Délai pour déposer les amendements :** Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 2 décembre à 8h**, par mail à l'adresse : [carole.blanchet@eren.ch](mailto:carole.blanchet@eren.ch).

**Délai pour envoyer les questions :** Le délai pour envoyer les questions est fixé au **mercredi 30 novembre à midi** par mail à la présidente du Synode : [esther.berger@eren.ch](mailto:esther.berger@eren.ch).

<b>Repas de midi :</b> Le repas est offert aux députés. Néanmoins chaque participant doit s'inscrire ! Les inscriptions se font par mail à l'adresse : <a href="mailto:carole.blanchet@eren.ch">carole.blanchet@eren.ch</a> <b>jusqu'au vendredi 25 novembre à midi au plus tard.</b>
---

**Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès de la présidente du Synode.

**Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.



## Budget 2023

En bref :

Le budget 2023 présente un déficit global très proche du déficit prévisible 2022 uniquement à cause d'une modification de la politique d'investissement et d'amortissement des immeubles sur plusieurs années, afin de mieux maîtriser les coûts, à la place d'un amortissement direct des frais de rénovation à plus-value des immeubles.

Cependant, l'augmentation des pertes d'exploitation se poursuit selon les budgets établis les années précédentes :

2020	CHF 1'615'500.00
2021	CHF 1'967'000.00
2022	CHF 2'220'220.00
2023	CHF 2'572'432.00

Le budget 2023 est péjoré par une baisse plus importante de la contribution ecclésiastique (Pandémie et instabilité de la situation mondiale) et une augmentation de l'IPC de 4 points en juillet 2022 (119.9 sur la base de mai 1993 =100) par rapport à juillet 2021. En effet, le Conseil synodal souhaite malgré la précarité de la situation financière maintenir la politique d'indexation des salaires.

Le Synode ayant accepté de reconduire le tableau des postes 2016-2020 jusqu'à fin 2023, le déficit budgétaire ne pourra pas être amélioré durant cette période sans choix stratégiques différents.

Pour rappel, le processus EREN2023 doit aussi permettre d'atteindre l'équilibre financier, en tenant compte de l'érosion du soutien financier et d'une redéfinition de la politique salariale de l'EREN. L'utilisation de réserves devrait permettre d'attendre la mise en place du processus EREN2023. Cependant, le maintien de cette politique sur une longue durée portera préjudice à la mission de service de l'Église auprès de tous les habitants du pays de Neuchâtel par la proclamation de l'Évangile et par la diaconie ces prochaines décennies.

En conséquence, le Conseil synodal maintient son invitation au Synode, aux paroisses et aux divers acteurs de l'Église, à s'ouvrir à la nouveauté et à sortir des sentiers battus pour construire l'avenir.

Le budget 2023 se trouve en annexe.

### 1. Résolution

1. Le Synode adopte le budget 2023.

### Premières évolutions du Synode pour la législature 2023-2027

En bref :

Dans ce rapport, le Conseil synodal propose d'une part au Synode de déroger au principe de la double réélection (art. 36 RG) pour la prochaine législature 2023-2027 et d'autre part, il propose de changer les usages de préparations des sessions en organisant des rencontres de préparations communes, en remplacement des habituelles visites dans les Conseils paroissiaux.

#### 1. Introduction

En août 2023, la présente législature prendra fin et s'ouvrira la législature 2023-2027. Le Synode électif d'août constituera un moment critique pour l'avenir de notre Église. En effet, pour le Conseil synodal, il est impératif de pouvoir compter sur un législatif fort, engagé et motivé, qui soit pour lui un vrai partenaire décisionnel, apte à remplir sa mission de conduite politique de l'Église. Le Synode joue un rôle majeur dans la démocratie de l'Église réformée.

La présente législature est marquée par l'entrée dans le processus EREN2023, dans sa phase concrète. De nombreux rapports ont été présentés jusqu'ici par le Conseil synodal pour poser les bases de ce processus et baliser son déploiement. Le Synode de juin 2023, dernier de la législature, sera marqué par l'adoption des résolutions concernant l'évolution des paroisses et le futur tableau des postes. Ces changements sont absolument majeurs et redessinent l'Église et son fonctionnement.

Le Conseil synodal craint que le changement de législature, donc de Synode, en août 2023 provoque une rupture dans le processus d'avancement. Ce qu'il craint le plus, c'est un Synode clairsemé ou composé d'une majorité ferme de ministres, ces derniers ayant souvent la délégation synodale dans leur cahier des charges. Certaines députées et certains députés arrivent au terme des possibilités réglementaires d'élection (une élection et deux réélections).

D'autre part, il souhaiterait établir une continuité entre le Synode 2019-2023 et le Synode 2023-2027. Car la prochaine législature découle de celle-ci et sera capitale pour la mise en place des grands changements de l'Église. Les paroisses doivent prendre la mesure de cet enjeu.

Dans les deux rapports présentés lors du Synode 190 de juin 2022, à savoir le rapport Projection EREN2023 et le rapport Motion des Hautes Joux concernant la Réforme du Synode, le Conseil synodal ébauchait déjà les grandes lignes des travaux concernant la réforme de notre organe législatif.

Au vu du contexte décrit en introduction, aujourd'hui, le Conseil synodal aimerait déjà proposer au Synode deux éléments.

#### 2. Dérogation à l'art. 36 du Règlement général

Le Conseil synodal propose au Synode de prononcer une dérogation à l'article 36 du Règlement général de l'EREN, qui a la teneur suivante : « Les députés et les suppléants sont élus pour quatre ans. Leur mandat ne peut être renouvelé que deux fois. Les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode est élu. »

La dérogation porterait sur la limitation du mandat des députés à deux renouvellements. En effet, le Conseil synodal souhaiterait que toute députée et tout député de la présente législature puisse se représenter à l'élection en août 2023 indépendamment du nombre de mandats déjà accomplis. Ceci dans le but de favoriser la continuité entre la présente législature et la

prochaine et d'éviter qu'un député ou une députée – pourtant intéressé à poursuivre sa mission – ne le puisse pour une raison réglementaire, certes légitime, mais qui ne porte pas atteinte à la démocratie en elle-même.

Au terme du processus EREN2023, il est évident que les changements induits par la nouvelle structure de l'Église vont influencer celle des instances synodales, que ce soit dans leurs compositions ou dans leurs modalités et règles de fonctionnement. Peut-être que le principe même de double réélection sera remis en cause au profit, par exemple, d'une durée maximale.

La proposition de déroger à l'article 36 quant au nombre de mandats possibles reste bien sûr une mesure palliative répondant à une situation précise et circonstancielle. Elle est donc limitée à la législature 2023-2027.

### 3. Un Synode non défini par les députations paroissiales

Aujourd'hui, le Synode siège par paroisse. Cette pratique n'est pas inscrite dans le Règlement général. Pourtant, lorsqu'une députée ou un député s'exprime au Synode, il ou elle a la possibilité de le faire en son nom propre ou au nom de sa paroisse (ou communauté). Il en est de même lors de la défense des amendements ou des résolutions supplémentaires

Si le Conseil synodal ne remet pas en cause le fait constitutionnel que les paroisses aient droit à un certain nombre de députés (Const. Art. 25 et RG art. 29 et 30), il souhaiterait que lors des débats, la distinction ne soit plus faite entre une prise de parole « en son nom propre » et celle faite au nom d'une paroisse.

Le but de cela est de créer un Synode au-dessus des appartenances et des loyautés paroissiales ; un Synode qui ne défend pas des intérêts paroissiaux mais qui se positionne pour le bien de toute l'Église. N'oublions pas que dans l'esprit de notre Constitution, c'est l'assemblée générale de l'Église qui est l'électrice inaliénable des membres du Synode. Son autorité est donc supra-paroissiale.

C'est pourquoi, dès la législature 2023-2027, le Conseil synodal ne rencontrera plus les députations dans les Conseils paroissiaux, mais organisera des soirées de préparation au Synode communes, lors desquelles pourront venir les députés et députées, les conseillers et conseillères, indépendamment de leur appartenance paroissiale. Lors de ces soirées, des amendements et des résolutions supplémentaires pourront être rédigés. Ils seront confiés à un député ou une députée qui en assurera sa transmission au secrétariat du Synode et en fera la défense en session. Le contexte de rédaction pourra être donné dans la défense.

Évidemment, les séances de Conseils paroissiaux qui précéderont le Synode pourront également être un lieu de rédaction de résolutions ou d'amendements ; ils seront eux aussi défendus par un député ou une députée en session qui ne le fera ni au nom d'une paroisse ni en son nom propre. À nouveau, le contexte de rédaction pourra simplement être donné au Synode.

L'art 22 du Règlement général doit bien sûr être maintenu, mais cet article ne précise pas que le Conseil synodal est représenté lors des préparations de Synode.

*NB : Art. 22 RG: Les sessions synodales sont préparées par les Conseils paroissiaux auxquels se joignent les députés de la paroisse qui ne sont pas membres du Conseil et les suppléants. Les députés des communautés se joignent au Conseil paroissial de leur lieu d'insertion ; les députés de la Faculté de Théologie se joignent au Conseil paroissial de la paroisse de Neuchâtel.*

Ainsi, concrètement, dès août 2023, le Conseil synodal invitera les députées et députés, et les membres des Conseils paroissiaux qui le désirent, à 4 soirées de préparation au Synode, selon le calendrier ci-dessous :

- 4 semaines avant le Synode : envois des documents
- Entre 21 et 15 jours avant le Synode : Soirées de préparation
- Entre 15 et 8 jours avant le Synode : Conseils paroissiaux de préparation (sans le Conseil synodal mais avec les députés et députées ayant participé aux soirées de préparation)

- Mercredi avant le Synode à midi : délai d'envoi des résolutions supplémentaires et amendements

Étant donné que, pour le Conseil synodal, les préparations au Synode étaient l'occasion de rencontrer deux fois par année les Conseils paroissiaux, celui-ci maintiendra une rencontre annuelle avec chacun d'eux hors Synode ou organisera une rencontre de dialogue à l'issue d'un culte. Cela signifie que le Conseil synodal rencontrera chaque paroisse une fois par an avec possibilité d'échange. Un rythme de ses rencontres sera établi pour chaque paroisse.

#### **4. Conclusion**

Pour le Conseil synodal, il est impératif que le Synode soit un lieu qui débatte du bien de l'Église dans son ensemble. Si des besoins paroissiaux spécifiques doivent pouvoir y être exprimés, il faut qu'ils le soient dans un esprit de solidarité et d'entraide, non de compétition ou de protection de privilèges particuliers.

Les mutualisations d'EREN2023 ne pourront avoir lieu que dans cet esprit de solidarité interparoissiale, et même plus simplement, de fraternité et d'amitié. Comme cela a déjà été réaffirmé, le Synode est le lieu par excellence de la mutualisation, vu qu'il a la visée de réunir toute l'Église (à terme aussi les services cantonaux). Il s'agit donc d'un changement de fond, de la mentalité du Synode.

Continuer le processus ensemble, prendre de la hauteur en se rencontrant les uns les autres pour nous connaître et viser ensuite le bien de toute l'Église, tels sont les objectifs des propositions du Conseil synodal en soumettant au Synode les résolutions suivantes :

#### **5. Résolutions**

1. Le Synode décide de déroger au principe de double réélection défini dans l'art. 36 du Règlement général pour la législature 2023-2027. Une troisième réélection sera donc possible pour les députés et suppléants concernés.
2. Le Synode décide que dès la législature 2023-2027, les députés au Synode ne s'expriment plus au nom de leur paroisse ou de leur communauté. Le rapporteur d'un amendement, d'une résolution supplémentaire ou d'une motion donne le contexte de rédaction dans sa présentation.
3. Le Synode valide la proposition du Conseil synodal d'organiser, dès la législature 2023-2027, avant chaque Synode des soirées communes de préparation réunissant des députés et des conseillers paroissiaux indépendamment de leur paroisse d'appartenance.
4. Le Synode valide la proposition du Conseil synodal de visiter par délégation les Conseils paroissiaux une fois l'an, en dehors des sessions synodales ou de vivre une rencontre annuelle dans chaque paroisse à l'issue du culte avec les paroissiens.

### Le processus EREN2023 dans les paroisses

En bref :

Le rapport « Projection EREN2023 » présenté lors du 189<sup>e</sup> Synode en janvier 2021 puis validé en juin 2023 lors de la 190<sup>e</sup> session comportait déjà un chapitre entier sur les paroisses. Le présent rapport entend développer ce dossier dans le plus de détails possibles actuellement. En tant que tel, ce rapport n'est pas aujourd'hui décisionnel. Le Conseil synodal y propose comme unique résolution l'activation de la procédure par adhésion (art.75 RG) pour le traiter. Le second débat et l'adoption des résolutions aura donc lieu au Synode 192 de juin 2023, dernière session de la présente législature.

#### 1. Introduction

Dans le numéro 46 de la revue des Cèdres (*l'Église, pour y venir*), le théologien et philosophe lausannois Jean-Marc Tétaz publiait un article au titre intrigant quoiqu'un brin alarmant : « L'obsolescence de la paroisse ». Dans le sens commun d'aujourd'hui, le mot « obsolescence » est intimement relié à l'adjectif « programmée ». Devrait-on alors lire entre les lignes que le penseur prophétise « une obsolescence programmée » en fait déjà bien avancée de la paroisse ? Bien sûr, en bon réformé, sa réponse va être oui et non ou ni oui ni non. Notons encore que l'article date de 2017, donc avant la pandémie COVID, qui a encore passablement chamboulé la donne.

*« La structure paroissiale telle que nous la connaissons aujourd'hui est le résultat du croisement de deux logiques : une logique territoriale, dont la finalité était d'assurer à tous l'accès aux sacrements et, dans les Églises issues de la Réforme, à l'enseignement de l'Évangile (culte, catéchisme, etc.) ; et une logique participative visant à la réalisation d'une communauté de personnes souhaitant vivre activement leur foi chrétienne. La structure paroissiale actuelle rend justice à ces deux tâches sur la base d'une assignation territoriale : sauf exception, on est membre de telle paroisse en fonction de son lieu de domicile. »* (Jean-Marc Tétaz, in. Revue des Cèdres n°46, p.24).

L'enjeu de ce rapport est vraiment le suivant : comment déconstruire le modèle paroissial actuel pour le reconstruire en un modèle viable et adapté au monde d'aujourd'hui tout en gardant comme fondement les deux logiques mises en lumière par Jean-Marc Tétaz : assurer l'enseignement et l'annonce de l'Évangile et permettre une communauté de croyantes et croyants ?

Pour y parvenir, le premier travail est de regarder la réalité en face et faire quelques constats, même s'ils sont dérangeants. Ils sont malheureusement factuels car ce sont des réalités sociologiques ayant des impacts directs sur les ressources de l'Église :

#### Constats sociologiques :

« Les gens ne vont plus à l'Église ! » Pourquoi, ce tragique constat ? Cela ne veut pas dire que « les gens » n'ont plus de besoins spirituels. Cela signifie simplement qu'ils comblent leurs besoins ailleurs ou d'une autre façon. Si la mission de la paroisse est de créer une communauté ekklesia, aussi basée sur la solidarité mutuelle, l'entraide, le vivre-ensemble, l'amitié, l'événementiel (kermesses et fêtes), force est de constater qu'à la différence d'antan, les offres se sont largement multipliées dans la société. La société regorge d'offres qui autrefois étaient le privilège des paroisses dans leur mission intégrative et sociale de vie communautaire. Les activités des Églises sont donc devenues petit à petit une offre parmi d'autres. C'est pourquoi, les Églises – comme n'importe quelles autres entreprises - doivent se profiler avec une politique

d'action globale. Le multitudinisme cher aux Églises réformées est lui aussi un modèle en obsolescence programmée car ce mandat a été repris largement par la société tout entière qui via ses réseaux sociaux véhiculent des informations, aussi spirituelles, de la façon la plus multitudiniste qui soit.

Les gens d'aujourd'hui sont très mobiles et ont une vision différente de leur « lieu de vie ». Dans l'EREN, nous continuons d'utiliser ce terme, souvent pour désigner les communautés locales liées à « un clocher ». Cette définition montre à elle seule le gap qui existe entre la conception paroissiale du lieu de vie et la conception sociétale. Pour un citoyen ou une citoyenne du XXI<sup>e</sup> siècle, un lieu de vie a un sens très fluctuant : ce n'est pas forcément le lieu où l'on habite, mais plutôt le lieu où l'on passe sa vie, où l'on vit sa vie ; par exemple la ville avec ses amis, le week-end à la montagne, le foyer avec sa famille, son lieu de travail où l'on passe plusieurs heures par semaines, son bistrot préféré... rares seront ceux qui donneront pour définition au mot « lieu de vie », « mon village ou ma ville ». En fait, ce qu'il y a à acter, c'est que le mot « lieu de vie » est aujourd'hui pluriel nécessairement. Nos contemporains ont plusieurs lieux de vie ; ce qui rend malheureusement toute organisation communautaire strictement territoriale... obsolète.

« *Les offres standardisées de socialisation religieuse trouvent un écho beaucoup plus faible qu'il y a trente ou quarante ans, quand tous les enfants de famille protestantes prenaient part au catéchisme ; chacun cherche les lieux d'engagement religieux qui correspondent le mieux à ses attentes, ses goûts, ses orientations, ses besoins.* » (Jean-Marc Tétaz, opus cité, p.27). La réponse adaptée de l'Église se trouve donc logiquement dans la pluralité d'offres (si elle veut rester dans la ligne d'un large panel programmatique). Mais on pourrait aussi voir le défi dans un autre sens : du côté de notre spécificité (là l'Église aura moins l'ambition d'attirer « du monde », mais plutôt des personnes plus ciblées donc potentiellement plus engagées).

L'orientation voulue doit être prise ; *de facto* (mais de façon totalement sous-entendue et implicite), l'EREN a toujours eu tendance à penser que sa survie résidait dans la multiplication et la diversification (le multitudinisme) – parfois jusqu'à l'épuisement – de ses actions (les fameux « projets innovants » dont elle rêve le succès). Jusqu'à présent, cette orientation l'a fait vivre et cela a constitué son combat. Peut-être aujourd'hui devait-elle trouver une voie médiane : renforcer et affirmer - plus qu'elle ne le fait - sa spécificité théologique en vue d'une identité plus forte tout en continuant à développer les actions diversifiées (projets innovants) qui lui font du bien. Non par devoir, mais par sens, par envie, par joie... sans en attendre d'autres bénéfices autres que la joie, qui comme on sait est contagieuse, donc attire.

Un dernier élément est digne d'intérêt : la relève ministérielle. S'il y a une dizaine d'années, le leitmotiv récurrent était la menace d'une pénurie ministérielle, aujourd'hui la question s'est largement complexifiée. Dans une sorte de lettre ouverte à l'attention des directions d'Églises, l'OPF (office protestant de la formation), un des offices de la CER (Conférence des Églises romandes), par son directeur Didier Halter, attire l'attention sur deux points capitaux :

1. La fragilité psychologique des ministres est actuellement avérée au sein des Églises romandes. Il s'agit d'une fragilité identitaire. Beaucoup de ministres ne trouvent plus de sens actuellement dans leur ministère, en raison justement des changements paradigmatiques et sociologiques décrits ci-dessus. Ils ne trouvent plus leur place dans ce panorama sociétal, s'épuisent pour tenir quelque chose qui ne tient plus, et souffrent d'un profond manque de reconnaissance identitaire. Moins de ne pas recevoir de reconnaissance pour leur action, mais bien plus parce qu'ils ne sont simplement plus reconnus par la société comme utiles au bon fonctionnement « du monde ».

2. La nouvelle génération de ministres, en arrivant dans l'Église, reçoit de plein fouet cette terrible incohérence : ils sont jeunes, frais, pleins d'envies et le plus souvent en phase avec le monde, idéalistes comme il se doit, parfois légèrement rebelles. Or, l'Église par la puissance de son inertie use de sa force pour les formater dans un moule qui ne leur correspond en rien et qui tue leur créativité. Selon un sondage réalisé en 2022, l'OPF nous indique que sur la moitié des étudiants en master de théologie (universités de Genève et de Lausanne) la moitié ne savent pas s'ils vont entreprendre le stage pastoral. Nos Églises n'offrent donc qu'une faible

attractivité, même pour des étudiants en théologie qui pourtant ont déjà orienté leur carrière dans une direction qui mène potentiellement aux métiers d'Églises. Ces constats ne sont pas étonnants, ils montrent le gap, générateur de frustrations, entre les élans de la vocation et la réalité du cadre ecclésial dans lequel elle est censée s'épanouir.

### **Constats au niveaux des ressources :**

La donne sociologique va nécessairement avoir un impact sur les ressources de l'Église, que ce soit au niveau financier ou au niveau des membres engagés. Le Conseil synodal le rappelle, la contribution ecclésiastique diminue d'année en année. La plupart des contributrices et contributeurs appartiennent à l'ancienne génération, celle qui a connu le temps où l'Église était une institution implantée et unanimement reconnue d'utilité publique. Ces personnes, (plus encore si elles sont protestantes, car elles ne viennent que peu de l'immigration) continuent de soutenir les Églises par fidélité à ce modèle, décrit ci-dessus par Jean-Marc Tétaz. Il faut être clair, la jeune génération voit les choses radicalement différemment : pour elle, la spiritualité n'est plus forcément communautaire et doit encore moins revêtir une forme institutionnelle. Quant à la génération intermédiaire, elle oscille entre les deux réalités.

Une étude présentée en janvier 2022 par Ecoplan et mandatée par l'EERS (Ecoplan Zukunft-Kirchenfinanzen Bericht) analyse la situation financière des Églises réformées de Suisse et propose des projections. Selon cette étude, en 2045, le nombre des membres de l'EREN se situera aux alentours de 15'000. Actuellement, selon les chiffres de l'OFS, notre Église compte environ 28'000 membres. Ces chiffres sont néanmoins difficiles à établir au vu de la situation neuchâteloise qui distingue les contribuables de l'Église, ses contributrices et contributeurs et les membres déclarés protestants auprès des communes du canton.

Au niveau de l'engagement des laïcs dans l'Église, sur lequel a compté notre institution pour mener à bien sa mission durant tant d'années, il suit lui aussi les mêmes évolutions de société.

Cette « ressource », au sens le plus fort du terme, évolue et se tarit. L'équilibre entre les bénéficiaires de l'Église et les membres actifs qui participent à sa mission par un engagement bénévole est dans un état de fragilité important, au point que le grand risque des années à venir serait de voir l'EREN migrer malgré elle vers une sorte de « prestataire de services à dimension religieuse et spirituelle » dont la mission serait essentiellement assurée par des membres salariés.

Les signes annonciateurs sont présents : les Conseils paroissiaux peinent à se renouveler, de même pour les députations synodales et finalement pour toutes les fonctions à responsabilité de l'Église. Le système entier, construit durant l'Histoire avec un idéal indiscutable, se fragilise et se fissure à cause de l'évolution de la société.

De statue solide, l'EREN devient colosse aux pieds d'argile. Le Conseil synodal ne veut pas se contenter d'amortir sa chute. Il souhaite, pendant qu'il est encore temps, démonter la statue et la reconstruire d'une autre façon (mais le plus possible avec les mêmes pièces), dans un équilibre plus adapté aux vents et aux tempêtes de l'air du temps.

L'EREN est déjà bien préparée à la souplesse que va lui demander cette adaptation. Elle est bien ancrée dans le terreau neuchâtelois et jouit d'un bon indice de confiance, tant du côté politique, que citoyen en général.

Sa théologie est affirmée et ajustée, ses liens culturels le sont également et le Concordat garantit ses liens avec le politique. Ses ministres sont formés à gérer des situations complexes. La demande spirituelle n'est pas en déclin et le déficit de rites pourraient être un élément d'innovation. La théologie réformée permet l'innovation, la diversité et l'adaptabilité. Elle peut être réactive et prendre des décisions rapidement, surtout si elle observe des besoins émergents.

Tous ces indicateurs montrent que l'EREN a les ressources pour vivre le changement et s'y adapter ; néanmoins, c'est absolument le moment de le faire, au risque que ce soit la « sociologie » qui décide à sa place et lui impose sa loi.

Accompagner le changement est une tâche ardue et exigeante, de plus, elle est rarement faite de gaité de cœur. C'est pourquoi, le Conseil synodal redit l'évidence : L'Évangile de Jésus-Christ garde toute sa pertinence dans notre monde, quoi qu'en dise la sociologie. La mission de l'Église est de le témoigner. Seule la forme et la manière doivent évoluer (y compris la structure d'une Église), c'est là l'Esprit de la Réforme (Ecclesia semper reformanda !).

Et comme jusqu'à présent, c'est à la paroisse qu'était confiée la réalisation sur le terrain de la mission de l'Église, il est évident que la paroisse, dans sa conception actuelle, va être amenée particulièrement à se modifier.

## **2. Les paroisses à l'issue du processus EREN2023**

Sur la base de ces constats, le Conseil synodal a donc le devoir impérieux de proposer au Synode une direction claire et ferme pour la reconstruction d'un nouveau cadre paroissial sur l'ensemble de la territorialité de notre canton. Pour ce faire, il entend soumettre au Synode les principes suivants :

### **Le tableau des postes :**

Une modélisation d'un nouveau tableau des postes et sa validation constituera un des éléments essentiels de mise en action du processus EREN2023 dans les paroisses. En effet, le dessin d'un tableau des postes est le reflet, sur le plan de l'attribution ministérielle, d'une mission d'Église et de la manière dont elle est coordonnée. C'est pourquoi, dans ce même Synode 191, le Conseil synodal présente un rapport connexe sur le tableau des postes 2025 (qui devrait devenir effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Il proposera là aussi l'adoption du rapport via une procédure par adhésion (art. 75 RG). Le tableau des postes est construit sur une structure que le Conseil synodal estime apte à résoudre la plupart des enjeux sociologiques décrits ci-dessus car il comporte trois niveaux, dont un quota de base identique à chaque paroisse. Notons que si le Synode ne valide pas une nouvelle manière d'attribuer les postes, et en reste au tableau arithmétique qu'il connaît aujourd'hui, certaines paroisses se retrouveront à terme avec moins d'un EPT ministériel, ce qui signifie qu'elles se retrouveront dans une situation similaire à avant le processus EREN2003.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 (rapport connexe)

- Le Synode valide la structure du tableau des postes 2025 et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'attribution des EPT par secteurs, réalisée au moyen d'une étude projective détaillée en lien avec le budget et la stratégie financière de l'EREN.

### **Nombre et caractéristiques des paroisses de l'EREN :**

Le Conseil synodal considère que les paroisses de l'EREN doivent être harmonisées. Elles vont donc s'apparenter, plus encore qu'aujourd'hui, à de petites régions. Comme il l'a déjà évoqué dans le précédent rapport « Projection EREN2023 » (Synode 190 de juin 2022), le nombre de sept paroisses lui paraît optimal aujourd'hui et constitue le maximum.

Cette harmonisation n'est pas sans but. Le Conseil synodal souhaite revoir en profondeur les statuts types des paroisses (détails ci-dessous) pour redéfinir leur mission. Ces nouveaux statuts seront soumis au Synode. Si chaque paroisse doit pouvoir accomplir sur son territoire la mission que l'Église lui confie, il faut qu'elles soient suffisamment similaires pour qu'elles puissent chacune accomplir cette mission de base sans avoir besoin de s'appuyer sur la paroisse voisine. Cette remarque est valable uniquement pour la mission de base, car l'interparoissial est par ailleurs une donnée essentielle du nouveau dessin paroissial (voir ci-dessous).

Bien évidemment, les sept paroisses auront des « couleurs » très variées, bien sûr aussi en lien avec leur enracinement territorial ; certaines seront urbaines, d'autres plus rurales, certaines plus bourgeoises, d'autres moins. Mais, pour le Conseil synodal, il est essentiel qu'elles puissent

assumer chacune leur mission de base et donc recevoir un quota ministériel de base propre à cette mission (voir rapport Tableau des postes 2025).

Pour arriver à un nombre de 7 paroisses (maximum), le Conseil synodal propose un principe clair auquel on ne doit pas déroger : on peut supprimer une frontière paroissiale actuelle mais non en dessiner une nouvelle.

Cela signifie concrètement que si la résolution ci-dessous est acceptée, les Conseils paroissiaux de l'EREN, surtout ceux des petites paroisses, seront invités à entrer en contact. Le Conseil synodal veillera au bon déroulement des processus.

Le Conseil synodal n'est pas directif quant aux fusions possibles, néanmoins il semble difficile d'imaginer que la Côte et La BARC restent des paroisses unitaires au vu de l'impossibilité de leur attribuer dans ce cas un quota de poste de base similaire aux autres paroisses de l'EREN.

Voici la liste des fusions paroissiales qui pourrait être imaginées :

1. Côte et BARC (besoin d'une fusion supplémentaire)
2. BARC et Joran (besoin d'une fusion supplémentaire)
3. Côte-Neuchâtel (besoin d'une fusion supplémentaire)
4. BARC et Joran et Côte (pas besoin de fusion supplémentaire)
5. Hautes Joux et Val-de-Travers (besoin d'une fusion supplémentaire)

Évidemment, les préférences du Conseil synodal se portent vers deux options :

1. Côte-Neuchâtel & BARC-Joran
2. Côte-BARC-Joran

Parmi ces deux options, la première semble au Conseil synodal la plus naturelle au vu de la fusion communale entre Peseux, Corcelles et Neuchâtel. De toute manière, un rapprochement entre La BARC et le Joran semble propice : vu le rapprochement politique de Cortaillod et Boudry en direction de Milvignes ; le fait que la paroisse du Joran est concernée par deux cercles scolaires distincts est aussi un élément qui entre en considération. Une fusion avec La BARC aurait l'avantage que le cercle scolaire de CESCOLE ne serait plus à cheval sur deux paroisses. Notons également que le journal Littoral Région couvre précisément ce territoire (Grande-Béroche, Boudry, Cortaillod, Milvignes et Rochefort).

Une dernière remarque : le Synode pourrait voir une issue dans un rapprochement paroissial qui n'aille pas jusqu'à la fusion des entités structurelles. Le Conseil synodal considère qu'il s'agit là d'un pis-aller. Néanmoins, si pareille chose était décidée, il émettrait comme condition que les postes paroissiaux accordés aux paroisses « rapprochées » soient attribués pour l'ensemble, afin que cette décision ne préterite par la politique des postes. La conséquence pour les ministres en poste serait qu'ils dépendraient de deux (voire au pire de trois) conseils paroissiaux. Ce qui rendraient leur ministère très complexe, voire intenable sans un concordat en bonne et due forme.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode valide le nombre de 7 paroisses maximum dans l'EREN dès 2026. Il engage le Conseil synodal à accompagner les conseils paroissiaux concernés dans le processus de fusion.
- Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2024 un état des lieux provisoire du processus de fusion et des discussions entre les paroisses concernées.

### **3. Un système à trois niveaux**

#### **Le niveau paroissial**

La grande nouveauté du système paroissial d'EREN2023 réside dans le fait que la structure et, par là les postes qui seront attribués, comportera trois niveaux : le paroissial, l'interparoissial et le spécifique.

Au niveau paroissial : chacune des sept paroisses de l'EREN recevra la même mission de base, axée fortement sur la vie locale. Elle sera décrite dans de nouveaux statuts paroissiaux. Parmi les missions de base, le Conseil synodal imagine les tâches suivantes :

- Un accent particulier sur le soin du tissu communautaire existant et aux paroissien-nes engagé-es
- La diaconie de proximité
- La dynamisation de la vie de l'Église, via des activités, des groupes, des manifestations et des projets
- Célébration des grands cultes paroissiaux et des fêtes
- Célébration des actes ecclésiastiques demandés spécifiquement
- Le lien avec la population, les sociétés locales et les instances politiques
- L'accueil (à distinguer de la célébration) du culte sur le territoire paroissial et le tableau des cultes
- Une offre pour les enfants et les familles
- Le relai des actions des œuvres d'entraide de Terre Nouvelle
- L'œcuménisme local
- Les liens interparoissiaux via la plateforme R&D et les liens entre Conseils paroissiaux (last but not least)

De cette liste, on peut faire plusieurs observations :

1. A priori, les tâches ne diffèrent pas beaucoup de ce qui se fait actuellement. Or, c'est précisément dans la manière dont les choses se feront que réside la différence. Globalement, le modèle s'inspire beaucoup du vade-mecum « Passons en mode Évangélisation ». Le concept-clé : faire le plus possible de synergies avec les autres paroisses, les autres Églises, les autres sociétés locales. L'impulsion est forte : se rencontrer, se connaître, s'inviter, créer du lien, faire Église ensemble, construire et vivre des projets ensemble... et prendre soin les uns des autres.
2. Ni la catéchèse des adolescents, ni la célébration des cultes dits « ordinaires », ni la célébration des services funèbres « sans demande particulière » ne figure dans la liste ci-dessus. Ces missions sont placées au niveau interparoissial (voir ci-dessous).
3. La mission est recentrée sur le lien local au sein du territoire paroissial (la paroisse étant vaste). Il est aussi axé sur les paroissien-nes engagé-es.
4. L'interparoissial est explicitement intégré dans la mission de chaque paroisse. Cela devra se traduire par des actions menées en commun avec une autre paroisse (voisine ou non selon le sujet), par des invitations interparoissiales, par des groupes interparoissiaux, etc. A ce niveau, les paroisses seront totalement libres de la manière dont elles construisent leur interparoissialité, c'est-à-dire libres de choisir quelles actions elles mènent avec quelles paroisses. La plateforme R&D, et à un autre niveau, les rencontres entre présidents doivent servir à dynamiser ces rapprochements.
5. Le même principe est encouragé avec certaines actions des Églises sœurs, non via la plateforme R&D mais via les pastorales œcuméniques.

#### *Les Conseils paroissiaux :*

Comme déjà dit, l'objectif est de recentrer la mission des Conseils paroissiaux sur les tâches de la vie locale des paroisses en les déchargeant le plus possible (par l'administration centrale) des tâches administratives et de la gestion (immobilière, financière, etc.). L'objectif est aussi d'alléger par ce biais la charge des Conseils. Le Conseil synodal espère que ces changements susciteront l'engagement de nouveaux conseillers. Au niveau de leurs prérogatives, les Conseils

paroissiaux continueraient à assumer l'engagement des ministres paroissiaux et, sans doute, interparoissiaux. Le service cantonal du bénévolat se tiendra prêt à soutenir les paroisses dans leur recherche des conseillères et de conseillers paroissiaux et pour la formation de celles-ci et ceux-ci.

### *Les ministres paroissiaux :*

La mission des ministres en paroisse sera une mission d'abord de « référence » paroissiale. En 2011, un gros travail avait été effectué sur la mission du ministre « référent » de paroisse. Le Conseil synodal de l'époque avait en effet créé un groupe de travail, chargé de réfléchir à ce sujet. Les conclusions du groupe allaient dans le sens de confier à l'un (et un seul) des ministres en paroisse les tâches de référence, à savoir la représentation, les liens politiques et communaux et ceux avec les autres Églises. Ces travaux n'avaient pas abouti à une décision formelle du Synode car ils se heurtaient à la difficulté de conjuguer « référence paroissiale » et « référence des lieux de vie » ; les paroisses étant alors encore fortement impactées par les vestiges d'avant EREN2003. Aujourd'hui, le Conseil synodal souhaite que la référence paroissiale dans sa globalité puisse être répartie sur l'équipe ministérielle, en lien avec les compétences, aspirations et charismes de chacun.

Comme il a été dit, chaque paroisse recevra un quota de postes identique pour les tâches paroissiales). Ce quota sera défini dans le tableau des postes validé par le Synode. Ce quota identique (qu'on peut imaginer autour de 1,7 EPT en 2025), sera obligatoirement réparti entre au moins 3 ministres. Le Conseil synodal insiste pour que la tâche paroissiale repose sur au minimum trois personnes, un quota d'1,7 EPT le permet. D'autre part, aucun ministre ne pourra être engagé à 100% dans une tâche paroissiale, ni ne pourra y consacrer la totalité de son ministère s'il est à temps partiel. Ces principes de souplesse et de mobilité seront inscrits dans les conditions-cadres. Ils ont pour objectif de continuer d'offrir de la diversité, des possibilités d'évoluer dans le ministère. Le service RH de l'EREN mettra en place ces mesures, lui aussi avec souplesse, en faisant d'un suivi personnalisé des ministres.

Il se pourrait aussi que pour certains ministres, l'engagement paroissial ne soit pas l'engagement principal, car pour le Conseil synodal, les aumôniers seront eux aussi soumis à la même règle (qui sera mise en place petit à petit) que leur engagement total dans l'EREN ne pourra pas n'avoir qu'une seule insertion.

La décision que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode charge le Conseil synodal de réviser les statuts-types des paroisses et les articles du Règlement général qui lui sont en lien et de les soumettre au Synode de décembre 2023.

### **Le niveau interparoissial et les cultes ordinaires**

Le Synode (188<sup>e</sup> du 25 août 2021) est déjà entré dans la logique de l'interparoissial en validant deux rapports à ce sujet : la mutualisation du catéchisme de l'adolescence et la mutualisation des services funèbres.

Pour la mutualisation du catéchisme, la pasteur Diane Friedli, a reçu un mandat à 20% sur un an pour faire le travail préparatoire en vue de cette mutualisation.

Pour la mutualisation des services funèbres, un groupe de travail a été constitué sous la conduite de la conseillère synodale Christine Hahn.

Le niveau interparoissial est caractérisé par une organisation à l'échelle cantonale d'une tâche statutairement confiée à la responsabilité des paroisses. Les paroisses en délèguent l'organisation de la tâche à un groupe ad hoc mais continuent chacune à en bénéficier.

Cela signifie également que la mutualisation interparoissiale repose sur une équipe ministérielle dédiée à une mission particulière (KT, services funèbres, autres) qui n'est plus cloisonnée aux frontières paroissiales mais qui occupe le terrain cantonal selon d'autres critères.

Le Conseil synodal ne revient pas ici sur les deux mutualisations validées par le Synode en août 2021, mais souhaite mettre l'accent sur la proposition d'une troisième mutualisation interparoissiale : un service des cultes.

Dans la réflexion du Conseil synodal, la politique des cultes paroissiaux doit évoluer vers deux niveaux :

Au niveau paroissial : les paroisses restent maîtresses de leur politique culturelle globale et du tableau des cultes (nombres, lieux, etc.). Les ministres référents des paroisses sont invités à célébrer dans leur paroisse lors des cultes festifs et des cultes événementiels paroissiaux. En dehors de ces cultes festifs, les ministres paroissiaux (du quota de base) sont appelés à célébrer de temps en temps le culte ordinaire et surtout d'accompagner et de prendre soin de la communauté culturelle par leur présence. Par contre, les ministres paroissiaux ne sont plus tenus de célébrer l'ensemble des cultes du territoire.

Le niveau interparoissial du service du culte : pour le Conseil synodal, il s'agit là de créer un pool de ministres qui aiment le culte, qui sont reconnus pour leur talent de prédicateurs (qu'ils soient pasteurs ou diacres) et qui sont prêts à être itinérants dans le canton, et donc prêts également à rencontrer des communautés variées et leur donner le culte.

Concrètement, chaque paroisse bénéficiera d'un certain nombre de cultes par an auprès du service des cultes. Lorsqu'une paroisse établira son tableau des cultes, elle pourra faire sa demande auprès du service des cultes pour obtenir que des célébrants de ce service viennent donner le culte chez elle.

Avec ce système, les paroisses restent maîtresses de leur politique culturelle globale. Elles peuvent l'établir avec les ressources suivantes : ministres paroissiaux (quota de base), ministres du service des cultes (quota culturel auprès dudit service) et ressources propres (prédicateurs laïques ou ministres retraités, etc.).

La mise en place du système et ces ajustements seront peut-être un peu grippés au début, mais un roulement devrait assez vite venir.

Le Conseil synodal voit à ce système les avantages suivants :

- Les paroisses continuent d'avoir une offre culturelle riche.
- Les pasteurs, diacres et célébrants qui ont des pourcentages dans le service des cultes sont reconnus pour leur amour et leur talent de la prédication.
- Les théologies des célébrants ne sont plus cantonnées à une paroisse, d'où une diversité souhaitable d'un bout à l'autre du canton pour l'Église réformée.
- Les célébrants font connaissance avec des assemblées culturelles à un niveau plus large qu'uniquement paroissial. De même, les paroissiens d'un lieu rencontrent une variété de célébrants.
- Les célébrants étant itinérants, les spécificités des paroisses demeurent. Ils s'adaptent en partie à la paroisse d'accueil. Paroisses et prédicateurs s'ajustent. En parallèle, les ministres des paroisses continuent de prêcher dans leur paroisse de temps en temps et surtout aux occasions spéciales et aux fêtes.
- Les ministres en paroisse sont attendus dans l'assistance du culte aussi pour accueillir le célébrant du jour et faire le liant communautaire.
- Les paroisses reçoivent un quota de cultes annuel ou semestriel.
- Les ministres ayant un pourcentage au service des cultes interparoissial ont dans leur cahier des charges le nombre de cultes à célébrer.
- Les célébrants du service des cultes se retrouvent régulièrement pour s'organiser et traiter des points d'ajustements les concernant, ils constituent une sorte de collège.
- Ils ont la possibilité de reprendre leur prédication.

- Les paroisses peuvent établir des retours sur les célébrants pour les bilans professionnels.
- Tous les pasteurs et les diacres peuvent prétendre faire partie du service des cultes à la condition qu'ils aient un autre ministère. Il est parfaitement envisageable qu'un aumônier ait une insertion dans le service des cultes.

Comme le culte a lieu le plus souvent le dimanche matin, et qu'il n'est guère possible de célébrer plus de 3 cultes par mois, le quota de chaque ministre pour le service des cultes ne pourra s'en douter pas dépasser les 15% ou 20% (maximum).

La modélisation du service des cultes constituera un défi très intéressant. Sa mise en place s'autocorrige avec le temps jusqu'à devenir parfaitement naturelle.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode charge le Conseil synodal de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un service des cultes.
- Le Synode charge le Conseil synodal, avec l'aide des Conseils paroissiaux, de mettre en place un service des cultes interparoissial dans l'EREN. Ce service devra être opérationnel en janvier 2026.
- Le Synode donne la possibilité au Conseil synodal de faire une ou plusieurs phases-tests avec un groupe de paroisses durant le processus.

#### **Le niveau spécifique :**

Actuellement, l'EREN n'a pas de postes spécifiques pour des projets ou des lieux particuliers inscrits au tableau des postes paroissiaux. Seul le rapport « tableau des postes et Plateforme Recherche et Développement », validé au Synode du 25 août 2021 (188), va dans cette direction par la recommandation appuyée à chaque paroisse de donner un pourcentage de sa desserte ministérielle (entre 5% et 10%) dans la plateforme R&D, notamment pour des projets Églises et Société interparoissiaux.

Dans le futur tableau des postes 2025, le Conseil synodal a la volonté de créer un cadre particulier pour attribuer des postes spécifiques à ces projets et à leurs spécificités.

L'idée aujourd'hui est déjà de renforcer le domaine Église & Société dans les villes du canton en attribuant aux paroisses urbaines ou ayant une ville importante sur leur territoire (Neuchâtel, Chaux-de-Fonds et Hautes Joux) une mission particulière dans les liens entre l'Église et la vie citoyenne, au travers de la culture, de l'entraide, du dialogue politique et de la participation à la vie urbaine.

Dans un tout autre domaine, la création d'un secteur d'Église virtuelle semble se faire pressant. Pour qu'il soit de bonne qualité, des forces professionnelles doivent également y être attribuées. Son rôle serait d'offrir une « vie d'Église » via internet, non seulement avec des contenus culturels, théologiques, méditatifs, mais également la possibilité de se rencontrer et faire communauté autour de projets, une sorte de site de rencontres EREN axé sur le lien amical et fraternel.

Le niveau spécifique assurera donc une mission particulière, liée à « Recherche et Développement » et à « Église et Société ». Les postes qui y seront attribués devront être plus flexibles ; certains pérennes, d'autres liés à des projets particuliers et donc déterminés dans le temps.

Dans l'EREN, tout projet et secteur bien déterminé, paroissial, interparoissial ou cantonal est susceptible d'obtenir des financements externes, qu'il s'agisse du catéchisme, de l'Asile, « d'Église et Société », de l'accompagnement du deuil, etc.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode valide le principe que les paroisses urbaines bénéficient d'une mission particulière en lien avec Église et Société.

- Le Synode valide le principe d'attribuer un quota de postes spécifiques pour des projets particuliers, et que ce cadre soit inscrit au tableau des postes.

#### 4. Articulations entre les niveaux paroissiaux, interparoissiaux, cantonaux et plus large encore

Il faut bien comprendre que même si ce rapport met le focus sur le processus EREN2023 dans les paroisses, il ne s'agit-là que d'une partie de l'ensemble. Les services cantonaux eux aussi doivent suivre les évolutions dictées par la sociologie. Toute l'Église doit travailler de concert. Dans des rapports successifs lors des derniers Synodes, le Conseil synodal a proposé une évolution de la sphère cantonale de l'EREN. Il a d'abord créé les Services cantonaux Social et Santé, les secteurs Enfance/Couples/Familles, Bénévolat et Terre Nouvelle. Il a enfin créé la Plateforme Recherche et Développement. Tous ces services et secteurs de terrains, bien qu'ayant une organisation cantonale, doivent être en partenariat direct avec le terrain paroissial.

Certains secteurs de l'Église doivent avoir des systèmes de gouvernance propres et adaptés à leur mission. Aujourd'hui, les aumôneries des services cantonaux sont du ressort cantonal selon décision de 2010. Mais pour les secteurs de l'Église (Terre Nouvelle, Enfance/Couples/Familles, Jeunesse, Bénévolat, Recherche et Développement), la gouvernance cantonale est déjà limitée au seul responsable de secteur qui doit œuvrer pour et avec les gens de terrain dans les paroisses (voir le schéma du rapport n°7 du 190<sup>e</sup> Synode : « structure de l'administration et des services cantonaux de l'EREN »).

La mise en place de services interparoissiaux nécessitera aussi un ajustement de gouvernance. Cela devra être défini au cas par cas. Le Synode devra être le lieu où se décidera la gouvernance de ses nouveaux services interparoissiaux, en nommant par exemple des commissions qui en auraient la charge.

Le but n'est pas que le Conseil synodal récupère et encaisse toutes les missions qui sont supra-paroissiales ; ce ne serait pas sain. Néanmoins, si on veut qu'il en soit autrement, cela exige qu'un Synode compétant et engagé se maintienne dans l'EREN et prenne des responsabilités opérationnelles plus importantes.

D'autre part, si l'évolution est globale et touche tous les niveaux de l'EREN, il est évident que, si aujourd'hui dans ce rapport il est question des paroisses, à d'autres moments il sera question de l'ajustement des services cantonaux. Tous les secteurs doivent évoluer et sont susceptibles, soit de diminuer en force, soit d'augmenter, selon les besoins, les projets, les bilans et les analyses, etc.

Le Conseil synodal cherche partout l'équilibre, à tous les niveaux, y compris dans ses partenariats à l'externe de l'EREN : COE, CEPPLÉ, EERS, EPER, CER, DM, Œcuménisme, etc. Il faut avoir le courage de renoncer à des soutiens pourtant historiques ou, moins radicalement, à les réévaluer, les redimensionner et les rééquilibrer. L'EREN verse des subsides conséquents à de nombreux partenaires. Certains dépendent de clés que l'EREN ne peut pas changer, mais d'autres au contraire doivent être analysés.

Récapitulatif pour situer les niveaux :

Plus large qu'elle, L'EREN fait partie de :

- La COE (Conseil œcuménique des Églises)
- La CEPE (Conseil Églises protestantes d'Europe)
- La CEPPLÉ (Conseil des Églises protestantes des pays latins d'Europe)
- L'EERS (Église Évangélique réformée de Suisse)
- La CER (Conférence des Églises romandes)

Plus large qu'elle, ses autres partenaires de collaboration directe sont :

- L'EPER (Suisse)
- Le DM (Romand)

- Les Églises reconnues du canton de Neuchâtel (Neuchâtelois)
- Le Conseil d'Etat et les communes (Neuchâtelois)

L'objectif du Conseil synodal est que tous ces niveaux trouvent leur juste place et leur juste dimension dans l'ensemble de la mission qui nous est confiée par notre Constitution, du COE jusqu'aux paroisses de l'EREN.

## **5. Points d'attention et autres défis**

Le Conseil synodal liste ci-dessous les plus grands défis qu'il entrevoit dans le processus de changement jusqu'à la mise en place d'EREN2023 dans les paroisses.

### **Définition politique du quota de postes à disposition :**

Un des défis majeurs va consister à définir le nombre de postes qui vont être mis à disposition des missions paroissiales, interparoissiales et spécifiques décrites ci-dessus. Actuellement, il y a un peu plus de 28 EPT au tableau des postes pour les paroisses. Ce nombre devra être réduit, certes, mais jusqu'à quel point. Un quota de poste en dessous de 25 EPT est-il tenable pour la mission courante ?

La projection du futur tableau des postes 2025 se fera sur un quota de 25 EPT environ. Néanmoins, le Conseil synodal pourrait proposer d'autres formules au Synode, qui prennent en considération plus de financements externes et qui nécessitent d'avoir une politique financière moins frileuse.

Il semble inévitable que jusqu'à ce que la nouvelle structure paroissiale (et le nouveau tableau des postes) trouve un équilibre dans son fonctionnement, l'EREN va devoir faire de nouveaux investissements donc toucher à son capital.

Investir est toujours un acte politique (choix de l'investissement, part investie, objet de l'investissement) qui espère un gain (ou un retour sur investissement). Le Conseil synodal garde sa ligne : équilibrer le plus possible la perte de la contribution ecclésiastique par la levée de fonds attribuée à des projets. Peut-être un jour, si la contribution ecclésiastique s'amenuise drastiquement, l'EREN vivra plus de ses actions « sponsorisées » que de sa contribution ecclésiastique régulière. En cela, son fonctionnement sera très similaire à celui des œuvres d'entraide. Ce fonctionnement est possible mais il demande des choix politiques (soutenir telle ou telle action, tel ou tel projet) et de la souplesse structurelle. Il est aussi évident que les employés de telles organisations doivent être prêts à la même souplesse.

### **La gestion des surquotas :**

Il n'est pas sûr qu'au premier janvier 2026, lorsque le tableau des postes entrera en fonction, le nombre d'employés en poste dans l'EREN correspondra au nombre politique du tableau. Il sera très probablement plus élevé. L'EREN vivra donc une période de surquota.

Le Conseil synodal réaffirme ici qu'il entend mener toute la transition sans procéder à aucun licenciement pour raison structurelle. Il jouera comme par le passé sur les départs à la retraite et les départs volontaires. Néanmoins, il devra compter sur une part d'adaptabilité des ministres et aussi réduire les repourvues de postes à l'externe.

Dès la validation de la structure du tableau des postes (qui donne à titre indicatif une projection sur 25 EPT), les paroisses qui auraient des postes vacants ne devraient pas pouvoir les mettre au concours à l'externe de l'EREN (sauf exceptions à discuter avec le Conseil synodal).

De plus, elles devront déjà avoir dans la ligne de mire de leur politique le moment objectif du changement entre le tableau actuel et le tableau 2025, soit janvier 2026. Il est impensable qu'une paroisse en sous-quota d'1 EPT en 2024 mette le poste au concours sans une réflexion préalable sur ce qui se passera au 1er janvier 2026. Le Conseil synodal et les RH de l'EREN se tiendront à la disposition des paroisses pour gérer ces changements.

En cas de sur-quota au moment du changement de tableau des postes (ou plutôt si un reliquat de postes surnuméraires occupés par des ministres avec des contrats à durée indéterminée

demeure), la sur-dotation sera attribuée d'entente avec les ministres concernés et le Conseil synodal, pour des projets particuliers ou des remplacements.

Même si les changements pourraient s'avérer difficiles et délicats, rien n'aboutira sans la bonne volonté des Conseils paroissiaux et de tous les ministres de l'EREN.

### **La politique d'embauche jusqu'en 2025 :**

L'EREN doit continuer absolument d'être une Église formative. C'est pourquoi, pour le Conseil synodal, il est évident qu'elle continuera d'accueillir des stagiaires et des suffragants qui pourront demander la consécration dans l'EREN. Par contre, comme cela a été évoqué ci-dessus, elle devra (sauf pour des fonctions spécifiques nécessitant des compétences particulières ou pour des postes projets) limiter pour un temps le recrutement à l'externe.

Le tableau prévisionnel du personnel de l'EREN est un outil indispensable dans cette gestion du changement. Si l'on veut atteindre un quota de 25 EPT (ou autre chiffre défini) pour la mission qui est actuellement dévolue aux paroisses, il est nécessaire de connaître avec le plus de précision possible les départs prévisibles, dont surtout les retraites. Jusqu'en 2026, les départs prévus (retraite) représentent 8 EPT, qui seront en partie compensés par des arrivées de stagiaires que l'EREN consacrera ensuite.

Pour le Conseil synodal, cette gestion du personnel, peu importe le volume global de la desserte, est la seule apte à gérer la transition. Il s'agira de prendre très soin des ministres durant la transition : connaître leurs aspirations, savoir-faire, talents, plan de carrière et volonté de changements.

### **L'autonomie des ministres vs leur surveillance :**

Actuellement, les paroisses reçoivent un quota de postes, et grâce à ce quota, les ministres dont chacune dispose assurent – avec les bénévoles bien évidemment – la mission opérationnelle de la paroisse et sa « conduite pastorale ». Le Conseil paroissial est l'organe de surveillance des ministres et de leurs tâches. Le système est simple.

Le passage entre ce système et la structure interparoissiale va poser un certain nombre de défis au niveau de la redistribution des ministres. Un ministre généraliste en paroisse, qui accomplit : une référence, des cultes, des actes ecclésiastiques et du KT pourra continuer de faire ce même travail, mais son cadre sera différent. Il accomplira sa référence dans le cadre du quota de base paroissial, les cultes au niveau du service des cultes, les actes ecclésiastiques et le KT dans le cadre interparoissial.

A l'heure actuelle, le Conseil synodal (mais cela nécessite une étude plus approfondie) imagine que la surveillance du service des cultes (peut-être aussi celui des actes ecclésiastiques) sera laissée aux paroisses qui enverront des ministres dans ces deux services mais en assureront le recrutement, les bilans professionnels et les frais divers (ce dernier point étant à voir au vu de l'intensification des déplacements). Pour le catéchisme des adolescents, il est probable qu'il se réfère à une structure supra-paroissiale ayant un organe de direction autonome (l'étude devra le déterminer ; la spécificité du travail avec la jeunesse demande un suivi RH et des garanties que les paroisses ne peuvent peut-être déjà plus assurer).

Quoiqu'il en soit, les ministres devront avoir un lieu d'ancrage et un organe auxquels ils peuvent se référer en priorité ; soit on privilégie un lien particulier entre Conseil paroissial et ministres, soit entre service des ressources humaines et ministres (même paroissiaux) ; mais il sera impératif de prendre une option claire.

### **Avoir des organes paroissiaux et synodaux sains :**

Enfin, le défi majeur de l'ensemble du système réside bien évidemment dans le fait que pour réaliser l'entier de ce processus, le Conseil synodal doit pouvoir compter sur des organes ecclésiaux sains et solides, tant au niveau synodal (le Synode et ses commissions) tant au niveau paroissial (surtout les Conseils paroissiaux).

Le rapport présenté à ce Synode 191 sur les premières évolutions du Synode de l'EREN tente de répondre déjà à certains de ces enjeux. Une rencontre entre le Conseil synodal et les présidents et présidentes des paroisses en novembre dernier a permis également de déterminer une ligne d'action pour le renforcement des organes paroissiaux.

Les décisions que le Synode devra prendre en juin 2023 :

- Le Synode décide que dès le début de la législature 2023-2027, le recrutement de ministres pour les postes paroissiaux se fera à l'interne du corps ministériel de l'EREN (sauf exception à définir d'entente avec le Conseil synodal) et ce jusqu'à l'équilibre du tableau des postes 2025.
- Le Synode décide le principe que l'EREN reste une Église formatrice au sein des Églises romandes pour les stagiaires et qu'elle continue d'accueillir des suffragants en vue de leur intégration au corps ministériel neuchâtelois par la consécration.

## 6. Points connexes non traités dans ce rapport

Bien évidemment, le Conseil synodal est conscient que de nombreux points connexes à ceux présentés ci-dessous doivent encore être réfléchis et étudiés. Par leur simple énumération, il est aisé de voir combien ces points (et les choix qu'ils nécessitent) vont influencer les autres orientations du processus. Parmi eux, on peut citer :

- **La politique des logements de fonction**
  - ➔ Détermine la définition même de la « référence paroissiale »
  - ➔ Influence la gestion immobilière de l'EREN
  - ➔ Influence le pouvoir d'achat des ministres concernés
- **La revalorisation des salaires des ministres**
  - ➔ Influence le budget de l'Église et la desserte ministérielle
  - ➔ Influence l'attractivité de l'EREN
- **Les péréquations financières entre paroisses fortunées et moins fortunées**
  - ➔ Influence la définition du système presbytéro-synodal
  - ➔ Permet une solidarité à l'interne de l'EREN et donc une cohésion
- **La possibilité pour les paroisses d'embaucher des employés autres qu'administratifs (catéchètes, animateurs diaconaux, etc.) en plus du quota de base attribué.**
  - ➔ Creuse l'écart entre les paroisses qui le peuvent financièrement et les autres
  - ➔ Pourrait responsabiliser les paroisses par de la recherche de fonds
- **La clarification des liens entre l'administration centrale et les paroisses pour les questions immobilières et les tâches financières et administratives**
  - ➔ Influence les compétences et l'autonomie des paroisses et des Conseils paroissiaux
  - ➔ Permet une sécurité envers les paroisses qui n'auraient plus les ressources pour s'acquitter de ces tâches de gestion
- **La mutualisation des activités Enfance et Familles**
  - ➔ Influence la mission de base des paroisses donc le quota de poste de base
  - ➔ Permet de constituer un secteur et un groupe de ministres spécifiques aux activités Enfance et familles dans l'EREN pour cette mission
  - ➔ Permet de créer des lieux dédiés à ces activités dans le canton

- Risque de perdre le lien avec la proximité des petits collègues
- **La création d'un concept clair d'Église « on line »**
  - Permet d'atteindre une autre sphère de la population
  - Permet d'évoluer en conservant les acquis gagnés durant la pandémie COVID
  - Demande des moyens si l'on veut quelque chose de qualitatif

Tous ces sujets et d'autres sans doute seront traités dans des rapports spécifiques au moment venu dans le courant du processus.

## 7. Conclusion

Les pages de ce rapport décrivent bien plus qu'une vision abstraite. Elles constituent au contraire le coup d'envoi concret du processus dans les paroisses. Les décisions synodales qui seront prises en juin 2023 vont être déterminantes pour l'ensemble du déploiement d'EREN2023.

Une fois les résolutions validées, tous les organes de l'EREN qu'il soient synodaux ou paroissiaux, devront tirer à la même corde et viser une même direction.

C'est pourquoi, la précipitation n'est pas souhaitée. Pour le Conseil synodal, il est impératif de ne pas décider les résolutions en première lecture, mais bien de profiter du cadre qui nous est offert dans le Règlement général de notre Église, d'aborder cette problématique dans une procédure d'adhésion (aussi couramment appelée *procédure d'adoption par consensus*).

Cette procédure (art. 75) «  *vise à reporter le second débat à une session ultérieure sans qu'il n'y ait besoin nécessairement d'un nouveau rapport. Le second débat est alors précédé d'un échange sur les valeurs et les convictions. Cet échange se déroule en trois temps :*

- *Lecture de déclarations brèves de députés, écrites et remises au Bureau du Synode 10 jours avant la session ;*
- *Questions de compréhension posées par les députés ;*
- *Échange général, sans décision.*

*Une fois l'échange clos par le président du Synode, soit celui-ci ouvre le second débat qui porte sur les résolutions, soit sur demande du Synode, le rapport peut être renvoyé au Conseil synodal ou à une autre commission »*

Cette procédure avait été adoptée par le Synode en juin 2013 précisément pour permettre d'entrer dans une démarche synodale délibérative et constructive en lien avec des sujets délicats ou particulièrement importants.

Dès lors, au vu du nombre de résolutions que le rapport propose pour juin, la session synodale du 7 juin 2023 y sera principalement consacrée (ainsi que le rapport sur le tableau des postes 2025), en plus des points statutaires du Synode.

Dans le premier semestre 2023, des consultations spécifiques seront organisées par le Conseil synodal dans les paroisses.

Le Conseil synodal recommande donc au Synode l'acceptation des résolutions suivantes :

## 8. Résolutions du Conseil synodal

1. Le Synode décide de traiter les résolutions du rapport « EREN2023 dans les paroisses » au Synode de juin 2023.
2. Le Synode décide de traiter le rapport « EREN2023 dans les paroisses » au moyen de la procédure par adhésion, comme le permet l'art.75 du Règlement général, et charge le Conseil synodal d'accompagner les paroisses et leur députation dans leurs délibérations. Les députés prennent acte des résolutions ci-dessous (qui seront traitées en juin 2023) :

## Résumé des résolutions du rapport :

- *(Le Synode valide la structure du tableau des postes 2025 et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'attribution des EPT par secteurs, réalisée au moyen d'une étude projective détaillée en lien avec le budget et la stratégie financière de l'EREN.)* NB : Résolution traitée dans le rapport « Projection du tableau des postes 2025 ».
- Le Synode valide le nombre de 7 paroisses maximum dans l'EREN dès 2026. Il engage le Conseil synodal à accompagner les conseils paroissiaux concernés dans le processus de fusion.
- Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir en juin 2024 un état des lieux provisoire du processus de fusion et des discussions entre les paroisses concernées.
- Le Synode charge le Conseil synodal de réviser les statuts-types des paroisses et les articles du Règlement général qui lui sont en lien et de les soumettre au Synode de décembre 2023.
- Le Synode charge le Conseil synodal de constituer un groupe de travail pour la mise en place d'un service des cultes.
- Le Synode charge le Conseil synodal, avec l'aide des Conseils paroissiaux, de mettre en place un service des cultes interparoissial dans l'EREN. Ce service devra être opérationnel en janvier 2026.
- Le Synode donne la possibilité au Conseil synodal de faire une ou plusieurs phases-tests avec un groupe de paroisses durant le processus.
- Le Synode valide le principe que les paroisses urbaines bénéficient d'une mission particulière en lien avec Église et Société.
- Le Synode valide le principe d'attribuer un quota de postes spécifiques pour des projets particuliers, et que ce cadre soit inscrit au tableau des postes.
- Le Synode décide que dès le début de la législature 2023-2027, le recrutement de ministres pour les postes paroissiaux se fera à l'interne du corps ministériel de l'EREN (sauf exception à définir d'entente avec le Conseil synodal) et ce jusqu'à l'équilibre du tableau des postes 2025.
- Le Synode décide le principe que l'EREN reste une Église formatrice au sein des Églises romandes pour les stagiaires et qu'elle continue d'accueillir des suffragants en vue de leur intégration au corps ministériel neuchâtelois par la consécration.

### Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025

En bref :

Le rapport « Structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 » vient compléter le rapport global « EREN2023 dans les paroisses ». Le Conseil synodal a fait le choix de présenter les lignes de ce futur tableau des postes dans un rapport séparé dans le but de permettre une discussion synodale indépendante de celle sur les principes et les directions politiques émises dans le rapport global. D'autre part, étant donné que le tableau des postes est annexe au Règlement général, ce rapport prépare déjà le changement réglementaire qu'il induira au moment de sa validation définitive. Le traitement de ce rapport suit la même procédure par adhésion que le rapport global « EREN2023 dans les paroisses ». La résolution sera donc traitée en juin.

#### 1. Introduction

Le tableau des postes présenté ci-dessous est une projection établie sur 25 EPT de ce que pourrait être le futur tableau des postes dont l'entrée en fonction se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les chiffres sont en rouge afin de montrer qu'ils sont indicatifs. La projection chiffrée est néanmoins plausible et probablement proche de celle qui sera proposée définitivement en décembre 2023.

Les éléments qui pourraient modifier ces chiffres émaneraient d'une décision politique proposée par le Conseil synodal et soumise au Synode d'établir pour un temps encore un plafond de postes supérieur à 25 EPT pour garantir notre mission globale dans un processus de changement, en dépit des déficits budgétaires que cela engendrerait.

Le Conseil synodal souhaiterait attirer l'attention du Synode sur l'élément suivant : il espère maintenir le plus grand nombre de postes possible grâce à une meilleure politique de rentabilisation des immeubles et par des actions soutenues de levée de fonds. Par ces deux moyens, le Conseil synodal espère compenser au maximum l'érosion de la contribution ecclésiastique. C'est pour cette raison, qu'il table – de façon optimiste – sur un tableau paroissial à 25 EPT (diminution uniquement de 3,5 EPT paroissiaux). Car, au vu de sa situation financière, si l'EREN devait équilibrer son budget par le biais uniquement des postes. Elle devrait réduire de 10 EPT sa desserte globale qui est actuellement de 45 EPT en répartissant cette diminution par une équité mécanique sur les postes paroissiaux, interparoissiaux, cantonaux et administratifs.

Pour pouvoir discuter avec les paroisses de ces éléments, l'adoption formelle de la résolution se fera en juin 2023, selon la même procédure que pour le rapport « EREN2023 dans les paroisses », dont ce rapport-ci constitue une annexe.

Le Conseil synodal souhaiterait que le Synode discute la structure du tableau des postes telle que proposée ici.

On y retrouve, exprimé en tableau, tous les éléments décrits en détails dans le rapport global « EREN2023 dans les paroisses » :

- Un quota de base attribué à l'identique à chaque paroisse
- Un tableau paroissial qui table sur le nombre de 7 paroisses
- Un tableau des postes et des missions interparoissiales : Catéchisme de l'adolescence, services funèbres, service des cultes et Recherche et Développement

- Un tableau des missions spécifiques, notamment Église et Société et un exemple de mission alternative : *EREN on line*, qui n'est qu'un exemple, si l'EREN souhaitait se doter d'une plateforme sur le net

Le Conseil synodal a souhaité mettre ci-dessous le tableau des postes cantonaux en regard des postes paroissiaux. Le but étant de montrer une sorte de dégradé comportant plusieurs nuances dans les postes de terrain :

Dans l'EREN en 2026, nous aurons :

- Des postes strictement paroissiaux
- Des postes interparoissiaux au service des paroisses
- Des postes spécifiques qui se déploient sur des terrains particuliers de la société
- Des postes dits de « secteurs cantonaux » qui sont proches des postes interparoissiaux mais sous la responsabilité d'un responsable cantonal dont la mission dépend du Conseil synodal
- Des postes cantonaux de terrains d'aumôneries « Social et Santé »

Le Conseil synodal aimerait encore préciser que les missions cantonales de terrain dont il a la charge (Services cantonaux et secteurs cantonaux) suivront également les mêmes principes de mutualisation que les paroisses. Si une tâche peut être mutualisée, elle le sera. Les dicastères de terrain du Conseil synodal (Aumônerie et diaconie, Enfance/Couples/Familles et Église et Société) mènent aussi des réflexions allant dans le sens du redimensionnement.

Dans ce rapport, il n'est question que du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux. Les décisions concernant les postes cantonaux et l'administration seront prises sur la base d'autres rapports spécifiques.

Bien sûr, à côté des postes de terrain paroissiaux, interparoissiaux et cantonaux, qui représenteront, selon projection, nous garderons :

- Une administration au service de l'ensemble de l'Église avec le personnel administratif inscrit au budget
- Un Conseil synodal

## 2. Tableau des postes paroissiaux 2025

Quotas de base :

Paroisse 1	<i>1,7 EPT</i>	<b>Missions de base :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins au tissu communautaire existant et aux paroissien-nes engagé-es</li> <li>• Diaconie de proximité</li> <li>• Dynamisation de la vie de l'Église, via des activités, des groupes, des manifestations et des projets</li> <li>• Célébration des grands cultes paroissiaux et de certaines fêtes</li> <li>• Célébration des actes ecclésiastiques demandés spécifiquement</li> <li>• Lien avec la population, les sociétés locales et les instances politiques</li> </ul>
Paroisse 2	<i>1,7 EPT</i>	
Paroisse 3	<i>1,7 EPT</i>	
Paroisse 4	<i>1,7 EPT</i>	
Paroisse 5	<i>1,7 EPT</i>	

Paroisse 6	<i>1,7 EPT</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil (à distinguer de la célébration) du culte sur le territoire paroissial</li> <li>• Offre pour les enfants et les familles*</li> <li>• Relai des actions des œuvres d'entraide de Terre Nouvelle</li> <li>• Œcuménisme local</li> <li>• Liens interparoissiaux via la plateforme R&amp;D et liens entre Conseils</li> </ul>
Paroisse 7	<i>1,7 EPT</i>	
<b>Total :</b>	<b><i>11,9 EPT</i></b>	

#### Missions interparoissiales :

Service du catéchisme de l'adolescence	<i>3 EPT</i>	Mission et buts des services interparoissiaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser sur le plan cantonal les missions mutualisées des paroisses</li> <li>• Les missions interparoissiales sont décidées par le Synode.</li> <li>• Elles sont suivies par le Conseil synodal et les paroisses</li> <li>• Toutes les paroisses en sont bénéficiaires</li> <li>• Les services interparoissiaux ont leur organisation propre</li> </ul>
Service des cultes ordinaires	<i>3 EPT</i>	
Service des services funèbres	<i>3 EPT*</i>	
Recherche et développement	<i>0,5 EPT*</i>	
<b>Total :</b>	<b><i>9,5 EPT</i></b>	

#### Missions spécifiques :

Église et société	<i>3 EPT*</i>	Présence spécifique de l'Église auprès de la culture ou en faveur d'une action en lien avec un fait de société. Lien avec les centres urbains du canton
EREN on line	<i>0,5 EPT*</i>	Création d'outils communautaires en ligne
Langue allemande	<i>0,25 EPT*</i>	
<b>Total :</b>	<b><i>3,75 EPT</i></b>	NB : Les tâches Église et société seront confiées à l'autorité des Conseils des paroisses urbaines.

#### Total des postes paroissiaux :

<b>Total :</b>	<b><i>25,15 EPT</i></b>	Le tableau 2016 comporte 28,5 EPT
----------------	-------------------------	-----------------------------------

\* Les activités pour les enfants et les familles pourraient entrer dans les missions interparoissiales via un processus de mutualisation visant à créer une équipe de ministres spécifiquement formés dans ce domaine.

\* Les EPT marqués d'un astérisque sont susceptibles d'être en partie autofinancés ; ce qui pourrait permettre à terme d'augmenter certains postes si le budget s'équilibre.

### 3. Tableaux à titre de comparaison

Au Synode 187 de juin 2021, le Conseil synodal avait établi une projection du tableau des postes tel qu'il devrait être aujourd'hui avec la clé de calcul actuelle :

	Paroissiens	Actes ecc. moyenne sur 4 ans	EPT paroisses	EPT Langue allemande	Total des EPT sans arrondis	Quotas 2020	Quotas 2016	Quotas 2013
Neuchâtel	7'064	168	3.63	0.15	3.78	4	4	5
Entre-2-Lacs	6'577	100.25	2.96		2.96	3	3.5	3.5
Côte	2'406	51.5	1.19		1.19	1	1.5	2
BARC	3'292	45.5	1.45		1.45	1.5	2	2
Joran	6'227	119.25	2.99		2.99	3	3.5	3.5
Val-de-Travers	5'119	127.25	2.67		2.67	2.5	3	3
Val-de-Ruz	5'957	98.25	2.74		2.74	2.5	3	3.5
Hautes Joux	4'603	127.25	2.50		2.50	2.5	2.5	3
Chaux-de-Fonds	10'127	162.5	4.62	0.10	4.72	4.5	5.5	6
<b>total</b>	<b>51'372</b>	<b>999.75</b>	<b>24.75</b>	<b>0.25</b>	<b>25.00</b>	<b>24.5</b>	<b>28.5</b>	<b>31.5</b>

### 4. Conclusion

Le Conseil synodal invite donc les paroisses et les membres du Synode à se pencher jusqu'en juin 2023 sur le tableau des postes présentés ci-dessus ; d'en analyser les avantages et les inconvénients.

Il est persuadé que le tableau des postes actuel, surtout s'il continue de s'amenuiser linéairement, n'est plus viable. Il mènerait à l'étouffement de l'Église et entraînerait des problèmes en séries qui devront être résolus impérativement au cas par cas sans ligne directrice claire, en bref « à la sauvage ».

Le tableau des postes présenté n'est pas la panacée. Mais c'est une alternative inédite qui permet à l'Église d'assurer sa mission. Les diverses nuances du tableau permettent de la souplesse et une certaine équité. L'équité absolue n'existe pas car les ressources sont bien diverses et diversement réparties, qu'il s'agisse d'argent ou – plus important – de membres engagés. L'équité se vivra ensemble dans l'entraide mutuelle et les interactions entre les paroisses et les divers services, interparoissiaux et cantonaux.

Un modèle peut toujours évoluer, se corriger, s'adapter. Le Conseil synodal propose d'essayer ce modèle et invite les membres de l'Église à s'y projeter et à en découvrir les avantages. En juin 2023, le Synode fera le pas (ou non) de l'adopter. Nous connaissons alors la direction vers laquelle notre Église devra se diriger, avec foi et espérance.

De son côté, le Conseil synodal promet l'accompagnement des paroisses et des ministres dans le processus de changement.

### 5. Résolution (en juin 2023)

1. Le Synode valide la structure du tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux 2025 et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'attribution des EPT par secteurs, réalisée au moyen d'une étude projective détaillée en lien avec le budget et la stratégie financière de l'EREN.

## 6. Annexe

### Tableau des postes cantonaux :

#### II. SERVICES CANTONAUX ET AUTRES SECTEURS CANTONAUX

Organes	Postes	Champs d'activité
<b>Service cantonal Santé</b>		
Responsabilité	0.60 EPT	Aumôneries RHNe, CNP, Providence, Foyer Handicap et EMS-PMS
Opérationnel	5.85 EPT	
<b>Total</b>	<b>6.45 EPT</b>	
Postes financés hors quota (EMS)	(0.33 EPT)	(Projet "Sombaille" et Plateforme ASA)
<b>Service cantonal Social</b>		
Responsabilité	0.40 EPT	Aumôneries Asile, institutions sociales, prisons, rue, étudiants, sourds et malentendants
Opérationnel	2.80 EPT	
<b>Total</b>	<b>3.20 EPT</b>	
Postes financés hors quota (EERS)	(0.60 EPT)	(Aumônerie dans les centres CFA)
<b>Secteur Enfance, Couples, Familles</b>		
Responsabilité et opérationnel	<b>0.50 EPT</b>	Formation d'adultes, catéchèse pour couples et familles, fil rouge de la catéchèse de l'enfance, activités enfance au plan cantonal
<b>Secteur Jeunesse</b>		
Responsabilité et opérationnel	<b>0.50 EPT</b>	Formation cantonale jeunesse, fil rouge de la catéchèse de l'adolescence, activités jeunesse au plan cantonal
<b>Secteur Terre Nouvelle</b>		
Responsabilité et opérationnel	<b>0.40 EPT</b>	Lien avec les Œuvres d'entraide, animation Terre Nouvelle au plan cantonal et aide aux paroisses, sauvegarde de la création
<b>Secteur Bénévolat</b>		
Responsabilité et opérationnel	<b>0.50 EPT</b>	Reconnaissance et promotion du bénévolat, suivi des bénévoles à fonction électorale, conditions cadres du bénévolat
<b>Total II</b>	<b>11.55 EPT</b>	

#### III. CONSEIL SYNODAL ET SERVICES GÉNÉRAUX

Organes	Postes	Champs d'activité
<b>Conseil synodal</b>		
Président	1.00 EPT	Gouvernance politique et ecclésiologique de l'Église
Membres	1.20 EPT	
<b>Total</b>	<b>2.20 EPT</b>	
<b>Responsables des services généraux</b>		
Secrétaire général	1.00 EPT	
Responsable Ressources humaines	0.80 EPT	
Responsable Com et levée de fond	0.80 EPT	
A disposition pour R&D	0.10 EPT	
<b>Total</b>	<b>2.70 EPT</b>	
Poste financé hors quota (Fondation)	(0.60 EPT)	(chargé de la levée de fond)
<b>Total III</b>	<b>4.90 EPT</b>	
<b>Total II et III</b>	<b>16.45 EPT</b>	

#### IV. PERSONNEL ADMINISTRATIF

<b>Organes</b>	<b>Postes</b>	<b>Champs d'activité</b>
1. Secrétariat général	Selon budget	Finances et administration.
2. Médias	Selon budget	Journaliste "Passerelles" et rédacteur de la Vie Protestante
3. Postes autofinancés	Postes autofinancé	Accompagnement des contributeurs et immobilier
4. Mandats externes	Postes rémunérés	Comptabilité et gestion RH pour la CER

### Cibles Terre Nouvelle

En bref :

Ce rapport décisionnel présente non seulement l'habituelle synthèse de la gestion des cibles Terre Nouvelle exigé par le Synode mais aussi trois résolutions ayant pour objets de mettre déjà quelques mesures en place pour initier l'évolution de l'EREN dans le secteur Terre Nouvelle. Tout d'abord le Conseil synodal propose la création d'un groupe de travail pour mener cette réflexion. En attendant, compte tenu de la réalité financière de certaines paroisses, il propose des mesures transitoires pour alléger la charge financière de ces dernières tout en assurant ses engagements envers les Œuvres d'entraide.

#### 1. Introduction

Vu les difficultés que certaines paroisses ont depuis certaines années pour honorer leurs cibles garanties, le Conseil synodal présente, à la place du rapport d'information habituel, un rapport décisionnel contenant aussi les informations demandées annuellement par le Synode (selon le rapport de *la gestion des cibles Terre Nouvelle*, adopté en décembre 2008), à savoir les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

L'engagement et les efforts de l'EREN en faveur des œuvres d'entraide des Églises restent conséquents malgré une forte diminution des recettes. Les efforts des responsables paroissiaux et cantonaux sont toujours nécessaires pour sensibiliser les gens à l'entraide, à la justice et au partage entre les régions favorisées et celles qui le sont moins. Le Conseil synodal tient à saluer les efforts fournis par les responsables paroissiaux et cantonaux pour informer et rechercher des fonds en faveur des projets Terre Nouvelle. Cependant le contexte économique, la baisse du nombre de bénévoles des paroisses et la concurrence avec d'autres œuvres d'entraide rendent ces efforts plus difficiles. Malgré l'engagement de qualité de chacun-e, des paroisses utilisent ou devraient utiliser leurs fonds propres pour garantir leur cible. Cette réalité pose la question entre la responsabilité de la mission et du financement des activités sur le territoire paroissial et le soutien financier à l'extérieur.

Pour le Conseil synodal, il est de la responsabilité des paroisses de promouvoir des actions régulières en faveur des œuvres d'entraide des Églises (cultes, stands d'information et de sensibilisation...), mais l'utilisation de fonds propres de la paroisse dans ce but ne devrait pas être une obligation dictée par le Synode, mais un choix spécifique.

Le Conseil synodal est conscient que la politique de soutien aux œuvres d'entraide définie en juin 2015, lors de la 172<sup>e</sup> session du Synode, doit être redéfinie en fonction de l'évolution de notre société et des objectifs globaux de l'EREN. Dans cette attente, le Conseil synodal souhaite répondre rapidement à la question des cibles garanties par les paroisses, puisque les actions menées par des paroisses ne suffisent plus à garantir leur engagement financier, sans préjudice des œuvres d'entraide.

Par le présent rapport, le Conseil synodal propose au Synode d'accepter le principe d'une redéfinition de la politique de soutien aux œuvres d'entraide et qu'un soutien solidaire cantonal soit possible pour les paroisses ne pouvant pas garantir leur cible paroissiale, malgré les actions mises en place.

### Création d'un groupe de travail :

La diminution régulière depuis plusieurs années de la cible globale (cibles garantie et donateurs) est la conséquence du contexte économique, de la fatigue des forces vives paroissiales et de la concurrence avec d'autres œuvres d'entraide, sans compter la baisse de la fidélité à une œuvre spécifique.

Pour ces raisons, une redéfinition des formes de soutien aux œuvres d'entraide doit être effectuée afin de pérenniser notre solidarité au loin. Au-delà des montants récoltés, il est indispensable que l'EREN continue à sensibiliser la population neuchâteloise des réalités du monde (justice sociale, écologie, respect des humains et de la Terre).

Le Conseil synodal propose donc la création d'un groupe de travail ayant un mandat de révision complète du système de soutien aux œuvres d'entraide, comprenant des acteurs sur le terrain.

### Soutien cantonal solidaire aux paroisses en difficulté :

Durant l'attente des conclusions du groupe de travail, afin de respecter nos engagements envers les Œuvres, sans pour autant contraindre les paroisses à utiliser leur fonds propres pour garantir leur cible, le Synode pourrait accepter le principe qu'une paroisse qui n'atteindrait pas sa cible, malgré ses actions Terre nouvelle, pourrait s'adresser au Conseil synodal pour être dispensée exceptionnellement de son obligation de l'honorer en entier, après analyse des éléments présentés.

Pour que les Œuvres ne soient pas victimes de ces situations locales, la cible globale cantonale doit rester garantie.

Le Fonds 1% tiers monde sera utilisé en cas de besoin pour compenser la somme globale due aux Œuvres. Néanmoins, l'analyse sur les cibles de ces dernières années montre que la somme récoltée par l'ensemble des paroisses de l'EREN est toujours supérieure à la somme annoncée aux Œuvres. Cela signifie que, si l'EREN garantit une somme globale, les paroisses qui ont dépassé (parfois largement) leur cible doivent pouvoir compenser par cet excédent les cibles non totalement atteintes de certaines paroisses. Ce principe de solidarité interparoissiale doit être posé. Cela signifie que pour le Conseil synodal la probabilité de devoir recourir au Fonds 1% tiers monde est faible.

	Cibles garanties annoncées	Cibles atteintes	Différence
2018	64'333.61	80'616.34	+ 16'282.73
2019	66'797.00	81'526.43	+ 14'729.43
2020	55'886.30	84'776.35	+ 28'890.05
2021	55'099.74	59'772.57	+ 4'672.83

### Information de Terre nouvelle au niveau romand :

Pour améliorer la visibilité des Églises romandes dans leurs actions sur le terrain pour les œuvres d'entraide (DM, EPER), afin de regrouper les efforts cantonaux et le travail de communication, un label « Terre Nouvelle » va être lancé avec une déclinaison pour chaque Église et un site collectif est en voie d'aboutir.

## 2. Comptes de l'année 2021

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales	316'288.42		316'288.42
Contribution statutaire à l'EPER	-	20'915.00	20'915.00

Accord cadre EERS-DM-Mission 21	-	15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	3'693.75	5'120.25	8'814.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (EERS)	-	3'587.00	3'587.00
Frais de matériel, CCP et gestion	-	7'876.25	7'876.25
<b>Totaux</b>	<b>319'982.17</b>	<b>52'498.50</b>	<b>372'480.67</b>

### 3. Les cibles paroissiales 2023

Suite à la décision du Synode lors de sa session de décembre 2015, un nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur. La cible globale pour 2022 se calcule sur la base de la moyenne de la cible effectivement atteinte pendant trois années (2018, 2019, 2020). Elle est arrondie à mille francs (colonne A). Cette cible globale comprend deux parties : d'une part la cible paroissiale (garantie) et d'autre part la cible des donateurs. La cible garantie (B) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. La cible des donateurs (C) est la soustraction entre la cible moyenne des années 2018-2020 et la cible paroissiale garantie (B).

EREN Paroisses	Cible atteinte en 2021	Calcul de la cible globale		Calcul de la cible garantie		Cible des donateurs
		Cible moyenne des années 2019-2021	A Cible 2023 annoncée aux œuvres(*)	Contribution ecclésiastique 2021(**)	B Cible TN 2023 garantie par les paroisses	C Cible 2023 des donateurs
Neuchâtel	79'810.87	84'439.71	85'000.00	657'111.00	6'571.11	78'428.89
Entre-deux-Lacs	26'259.52	35'949.74	36'000.00	400'231.00	4'002.31	31'997.69
La Côte	20'447.05	22'346.52	23'000.00	284'495.00	4'267.42	18'732.58
La BARC	24'022.05	27'817.63	28'000.00	265'445.00	5'000.00	23'000.00
Joran	43'210.50	39'452.45	40'000.00	438'270.00	4'600.00	35'400.00
Val-de-Travers	23'127.90	24'067.53	25'000.00	201'331.00	12'000.00	13'000.00
Val-de-Ruz	28'593.55	29'310.23	30'000.00	358'455.00	3'584.55	26'415.45
Hauts Joux	10'974.00	15'641.33	16'000.00	206'520.00	2'065.20	13'934.80
Chaux-de-Fonds	44'998.15	62'432.32	63'000.00	432'133.00	4'321.33	58'678.67
Divers	14'844.83	13'718.50	14'000.00	61'230.00		
<b>Total</b>	<b>316'288.42</b>	<b>355'175.96</b>	<b>360'000.00</b>	<b>3'305'221.00</b>	<b>46'411.93</b>	<b>299'588.08</b>

\* arrondi à CHF 1'000.-

\*\* selon statistique des comptes annuels

### 4. Cibles annoncées aux œuvres pour 2023

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2022
Cibles paroissiales	360'000.00	-	360'000.00
Contribution statutaire à l'EPER	-	20'915.00	20'915.00
Accord cadre EERS DM-Mission 21	-	15'000.00	15'000.00

Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	3'700.00	5'114.00	8'814.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (EERS)	-	3'587.00	3'587.00
Totaux	363'700.00	44'616.00	408'316.00

## 5. Fonds 1% : utilisation effective pour 2019 à 2021 et prévue pour 2022 et 2023

Action	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution statutaire EPER	21'961.00	20'843.00	20'915.00	20'915.00	20'915.00
Accord cadre FEPS/EERS avec DM-Mission 21	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil (CERA)	3'766.00	3'575.00	3'587.00	3'587.00	3'587.00
Réfugiés EPER	3'255.09	4'208.20	3'814.00	4'814.00	5'114.00
Projets soutenus de manière directe	0.00	0.00	0.00	10'000.00	0.00
Frais de gestion	8'547.20	7'917.70	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Total	52'529.29	51'543.90	61'316.00	52'316.00	52'316.00

## 6. Projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle

Rappel : Selon la résolution 165-E du Synode du 8 juin 2012, les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG :

Le Synode a décidé, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en juin 2012 :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- À la fin du projet, un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.

Les rapports d'information annuels concernant les cibles Terre Nouvelle ne décrivent pas les projets individuels que nous soutenons, ni ceux réalisés par les trois œuvres, ni les projets alternatifs.

Aucune paroisse n'a soumis de projet alternatif en 2022 ni pour 2023.

## 7. Résolutions

1. Le Synode confirme l'exigence d'une cible garantie par les paroisses de 1% au minimum de la contribution ecclésiastique de l'année précédente. Si la cible paroissiale n'est pas

atteinte, une demande d'exemption doit être adressée au Conseil synodal qui analysera la situation.

2. En cas de non atteinte par une paroisse de la cible garantie de 1%, le montant global des cibles garanties par l'ensemble des paroisses, en faveur des œuvres d'entraide doit être atteint. À défaut, le fond 1% tiers monde versera le complément.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de mettre sur pied un groupe de travail ayant un mandat de révision complète du système de soutien aux œuvres d'entraide, y compris le principe des cibles garanties par les paroisses. Un rapport sera présenté au Synode d'ici à juin 2024.

### Usage des temples et autres lieux de cultes du canton

En bref :

Le Conseil synodal propose au Synode de définir de claires directives pour l'utilisation des temples et chapelles dont dispose l'EREN, sur la base de l'article 9, alinéa 3, du Concordat. Ces directives précisent également l'usage des lieux de cultes pour les cérémonies laïques.

#### 1. Introduction

L'utilisation des temples a toujours été un sujet de débats et de controverses dans notre Église, surtout en lien avec l'utilisation plus ou moins régulière de ces lieux par des célébrantes et célébrants de cérémonies laïques dont les mandataires souhaitent que « ça se passent » au temple. Les partenaires (communes, pompes funèbres, célébrants et célébrantes, familles) se montrent souvent corrects envers l'EREN en informant la paroisse concernée, voire optimalement en lui faisant une demande en bonne et due forme, mais parfois – dans le flou – font simplement usage du temple sans en requérir l'autorisation.

Lors du Synode 171 du 3 décembre 2014, le Conseil synodal avait présenté dans les documents du Synode un rapport sur ce sujet. Ce rapport proposait d'ouvrir la porte des temples aux cérémonies laïques, sous deux conditions :

- Pour des familles habitant le territoire de la paroisse, le village ou le quartier proche du temple choisi.
- Que les célébrantes et célébrants s'engagent à spécifier clairement qu'il ne s'agissait pas d'un service religieux et que le temple leur était mis à disposition par l'Église réformée.

Ce rapport ayant rencontré de très vives réactions lors des préparations de Synode, le Conseil synodal de l'époque avait finalement annoncé en session qu'il souhaitait le retirer et reprendre son analyse. Force est de constater que rien n'est venu depuis sur la table du Synode à ce propos.

Aujourd'hui, le Conseil synodal a souhaité reprendre le sujet. Cependant, il a décidé de le traiter différemment : plutôt que de faire une autorisation ou une dérogation particulière pour les cérémonies laïques, il a estimé qu'il était préférable d'établir des directives générales sur l'utilisation des temples.

Une fois ces directives validées par le Synode, elle seront intégrées en annexe du Règlement général de notre Église et ensuite communiquées à nos partenaires : communaux, cantonaux, autres Églises, pompes funèbres et principales entreprises de cérémonies laïques.

#### 2. Option prise par le Conseil synodal

L'option prise par le Conseil synodal est à l'opposé de celle que présentait notre même instance en 2014. En fait, il s'agit pour le Conseil synodal actuel d'une option de clarté.

Les temples sont d'abord des édifices religieux. Le Conseil synodal souhaite qu'ils le restent. Mais ce sont également des lieux de vie et souvent des lieux de culture. L'EREN, qui est responsable de l'usage des temples selon le Concordat (voir art 1. des directives proposées ci-dessous), entend encourager largement les liens avec la culture, les arts et la vie festive, associative ou politique. Le temple reste une aula très adéquate pour des concerts, théâtres,

débats, conférences, forums, réunions, assemblées, etc. Le Conseil synodal aimerait valoriser auprès de nos partenaires cette fonction de « lieu pour la vie publique ».

Néanmoins, le Conseil synodal pense qu'en ce qui concerne les cérémonies, il faut être conséquent : Si le temple a de l'importance pour une famille, elle doit oser faire confiance aux services de l'Église et se faire accompagner par l'une ou l'un de ses ministres.

Si, par contre, le choix de la laïcité d'une cérémonie l'emporte, une famille mandataire devra être conséquente avec cette décision et renoncer aux temples et chapelles.

Ce rapport est aussi l'occasion de rappeler que l'Église accompagne les personnes depuis des siècles. Cet enracinement la rend unique. À ce titre, les ministres de l'EREN sont non seulement formés mais parfaitement adéquats, respectueux et ajustés aux besoins et aux croyances des personnes. Ils agissent au nom de l'Évangile dont les valeurs fondamentales, rappelées par l'apôtre Paul (1Co 13, 13), sont la confiance, l'espérance et l'amour.

Les directives précisent bien sûr également les liens de partenariats avec les autres Églises, qu'elles soient Églises reconnues, membres de la Communauté de travail des Églises Chrétiennes (COTEC), ou d'autres confessions encore.

### 3. Conclusion

Le Conseil synodal considère qu'aujourd'hui, il faut rappeler nos droits concordataires et clarifier les choses. Selon le Concordat, l'usage des temples est de notre autorité ; c'est donc à nous d'établir les règles qui nous semblent justes.

Pour le Conseil synodal, l'EREN doit les définir ainsi : les temples seront réservés aux manifestations publiques, cultuelles et culturelles. D'ailleurs, pour faire un peu d'étymologie, le verbe latin *colere* (qui a donné les mots *culture et culte*) possède trois sens : *habiter, honorer et cultiver*. L'usage du temple doit précisément refléter ces trois aspects : Un lieu pour la vie publique et politique, un lieu pour la culture, et bien sûr, un lieu pour le culte.

C'est à l'Église, de concert avec les communes, de mettre en place les moyens de faire vivre ces lieux, souvent plein d'Histoire, et très adéquats (emplacement, situation, espace, orgue, etc.) pour la vie locale.

C'est pourquoi, le Conseil synodal recommande au Synode l'acceptation des résolutions ci-dessous.

### 4. Résolutions

1. Le Synode valide le principe de réserver l'usage des temples exclusivement aux activités religieuses cultuelles chrétiennes et aux manifestations culturelles, publiques et politiques. Les cérémonies laïques n'y seront plus autorisées.
2. Le Synode valide les directives sur l'utilisation des temples et les intègre en annexe du Règlement général.

## Directives sur l'utilisation des temples Annexe V\* du Règlement général

### Art. 1

Selon le Concordat entre l'Etat et les Eglises reconnues (Art. 9 alinéa 3) : « Les temples, églises et chapelles conservent prioritairement une destination religieuse et sont mis gratuitement à la disposition des Eglises, qui bénéficient à leur égard d'un droit de préférence. Aucune manifestation allant à l'encontre des buts poursuivis par les Eglises ne peut y être autorisée. Le préavis des autorités ecclésiastiques concernées est demandé chaque fois que l'usage du bâtiment est requis. »

### Art. 2

L'EREN, par ses autorités, autorise dans les temples les manifestations publiques de natures diverses (pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre des buts de l'Eglise) telles que débats, assemblées associatives ou politiques, théâtres, conférences, concerts, etc. L'administration communale doit consulter le pasteur référent du lieu avant de confirmer toute réservation externe à la paroisse.

### Art. 3

Pour les manifestations et services dits religieux (cérémonies, mariages, services funèbres, etc.), l'EREN pratique l'hospitalité ecclésiastique sans demande d'autorisation particulière envers :

- a. L'Eglise catholique romaine
- b. L'Eglise catholique-chrétienne
- c. L'Eglise orthodoxe
- d. Les Eglises évangéliques membres de la Fédération romande des Eglises évangéliques
- e. L'Armée du salut
- f. Toute communauté membre de la COTEC-NE

Lesdites Eglises et communautés informent néanmoins le ministre modérateur de la paroisse.

### Art. 4

Les demandes des autres communautés chrétiennes (de même que celles venant des communautés d'autres religions) sont soumises à l'accord du Conseil paroissial du lieu. Ces demandes sont à adresser par écrit au ministre modérateur de la paroisse. Le Conseil paroissial se prononce ensuite, sauf en cas d'urgence où il se fie au bon discernement du modérateur qui est habilité à donner ou non l'accord paroissial.

### Art. 5

Les services laïques (notamment cérémonies de mariage et services funèbres laïques) menés par des officiants laïques (à savoir ne célébrant pas pour le compte d'une Eglise) ne sont pas autorisés dans les temples. La paroisse met volontiers l'une de ses salles à disposition pour de tels événements. La seule autorité apte à prononcer une exception est le Conseil synodal et si urgence, son président.

### Art. 6

Pour les temples appartenant aux Communes : les Communes décident librement des tarifs de locations des temples pour les manifestations culturelles et pour les actes ecclésiastiques (mariages, services funèbres). Les temples sont mis gratuitement à disposition de l'EREN pour ses activités, comme le stipule le concordat (art. 1). L'EREN recommande aux Communes de pratiquer la même gratuité envers les Eglises citées à l'article 3, ou tout au moins, envers les Eglises catholique romaine et catholique-chrétienne.

Art. 7

Pour les temples appartenant aux Communes : les paroisses de l'EREN s'engagent à informer les Communes de l'occupation des temples pour leurs propres activités (cultes, catéchisme, actions de solidarité, conférences, etc.), car ces-dernières tiennent l'agenda des tous les bâtiments communaux.

*\*NB : Ces directives seront ajoutées en annexe V du RG de l'EREN ; l'annexe IV sera réservée à la Procédure pour l'élection des membres du Conseil synodal qui sera adoptée en juin 2023.*

## Politique salariale concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel

En bref :

Lors de sa 177<sup>e</sup> session, le Synode a validé la création d'une politique salariale spécifique concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel, soit secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, ainsi que les postes de secrétariat et comptabilité, prévoyant un étalonnage des salaires bruts entre CHF 55'000.- et 130'000.-. Ce rapport d'information présente la nouvelle grille salariale concernant les postes administratifs de l'EREN et ses critères de classification.

### 1. Introduction

Une grille salariale doit tenir compte de divers éléments, tels que les formations demandées, le niveau de responsabilité, les salaires moyens proposés par d'autres employeurs de la région ou du Canton, ainsi que les possibilités d'évolution salariale, selon les années d'expérience.

Lorsque les postes concernés sont occupés par des collaborateurs, il est nécessaire de définir les conditions de passage d'une grille à l'autre

### 2. Formations demandées

Une analyse des tâches nécessaires au fonctionnement de l'Administration a été effectuée, suivie d'une définition des fonctions, en regard des compétences professionnelles attendues. Ces éléments ont permis la création de huit classes de fonction.

#### Niveau de responsabilité

Cinq classes de fonction concernent des collaborateurs et trois classes des responsables. Ces dernières comprennent les postes anciennement en Classe A

#### Comparaisons avec les salaires dans le canton

À partir des niveaux de formations demandées et de responsabilité, une comparaison entre les CCT de la santé, des institutions sociales et de l'Etat permet d'affirmer que les salaires proposés par l'EREN sont compétitifs. Cependant, l'évolution salariale est plus graduelle que la grille actuelle. Ainsi, la nouvelle grille salariale contient 20 HP au lieu des 13 actuelles.

Les comparaisons salariales des postes de secrétaire général, responsable RH et responsable de la communication effectuées pour le rapport de décembre 2021 restent valables.

### 3. Évolution salariale et calcul du salaire à l'engagement

Les règles choisies sont très proches de celles appliquées dans les CCT précitées ou à l'Etat :

- Une classe pour chaque fonction déterminée par le contenu du rôle ou cahier des charges de chaque personne employée.
- Si une personne employée ne dispose pas de la formation complémentaire exigée, cela entraîne une diminution de traitement de 5%.
- Si une personne engagée n'a pas obtenu la formation de base exigée, cela entraîne une diminution du traitement de 10%.
- Ces deux règles sont cumulables.

- Une fois les formations acquises et certifiées, le salaire est corrigé le mois qui suit l'obtention du diplôme attendu.
- L'acquisition d'une haute paie lors de l'entrée en service d'une personne engagée est déterminée de la manière suivante :
  - 1 HP pour chaque année d'expérience professionnelle dans une fonction similaire à un taux d'activité de 50 à 100%.
  - 0,75 HP pour chaque année d'expérience professionnelle dans une fonction similaire à un taux d'activité inférieur à 50%.
  - 0,5 HP pour chaque année d'expérience professionnelle utile à la fonction à un taux d'activité de 50 à 100%.
  - 0,25 HP pour chaque année d'expérience professionnelle utile à la fonction à un taux d'activité de moins de 50%.

En cours d'emploi, chaque année entière (12 mois) passée au service de l'EREN donne droit à 1 HP.

#### **4. Critères de passage d'une grille salariale actuelle à la nouvelle grille**

Le passage d'une grille salariale à une autre nécessite quelques principes et une information circonstanciée aux organes et personnes concernés.

Les principes concernant le passage d'une grille à l'autre sont :

- Si la nouvelle classification est inférieure au salaire actuel, le salaire est garanti jusqu'au moment où le salaire de la nouvelle grille est atteint.
- Si la nouvelle classification est supérieure au salaire actuel pour les 3 postes venant de la classe A, le salaire est adapté rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2022, date d'entrée en fonction de la nouvelle secrétaire générale.
- Si la nouvelle classification est supérieure au salaire actuel pour les autres postes administratifs, le salaire sera adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce délai doit permettre la création de nouveaux cahiers des charges et de tenir compte des modifications salariales pour l'élaboration du budget 2023.

La création de cahiers des charges, en cours d'élaboration, à la place des rôles actuels doit permettre une meilleure définition des tâches et responsabilités pour l'ensemble des postes hors classe A.

#### **5. Nouvelle grille salariale**

À partir des éléments ci-dessus, la nouvelle grille salariale est la suivante :

	CLASSE	FONCTION	Salaire mensuel min.	Salaire mensuel max.	Salaire annuel min. (x12)	Salaire annuel max. (x12)	HP 0-20	Progression 0-20
40 heures par semaine - 5 à 6 semaines de vacances par an	1	CFC Employé de bureau Accueil - Réception - Tél. Courrier - distribution Rédaction lettre et info crt	4'500.00	6'000.00	54'000.00	72'000.00	900.00	18'000.00
	2	CFC employé de commerce Prise de PV Logistique, organisation Prise d'initiatives	4'800.00	6'500.00	57'600.00	77'600.00	1'000.00	20'000.00
	3	Secrétaire polyvalente Caisse et comptabilité Gestion des priorités Courrier complexe	5'100.00	6'850.00	61'200.00	82'200.00	1'050.00	21'000.00
	4	Gestionnaire Formation(s) complémentaire Coordination Salaires Gestion de groupe Négociation	5'700.00	8'000.00	68'400.00	96'000.00	1'380.00	27'600.00
	5	Comptable Brevet ou bachelor HEG	6'000.00	8'350.00	72'000.00	100'200.00	1'410.00	28'200.00
	6	Chargé de recherche de fonds Formation de base Formation spécialisée	6'000.00	8'350.00	72'000.00	100'200.00	1'410.00	28'200.00
	7	Info-communication Formation de base Formation spécialisée	6'900.00	9'600.00	82'800.00	115'200.00	1'620.00	32'400.00
	8	Responsable Ressource humain Brevet RH	7'200.00	10'000.00	86'400.00	120'000.00	1'680.00	33'600.00
	9	Secrétaire général Brevet HEG / Master HEG	7'500.00	10'833.00	90'000.00	130'000.00	2'000.00	40'000.00
	42 heures par semaine - 6 à 7 semaines de vacances par an							

## 6. Information aux collaborateurs

Une rencontre avec le comité de l'ASSEMPEREN et les collaborateurs concernés a eu lieu le mercredi 26 octobre. Le responsable RH, la secrétaire générale, la référente RH et le référent finances et immobilier représentaient le Conseil synodal.

Le responsable RH rencontrera individuellement chaque collaborateur pour lui présenter sa nouvelle classification et expliquer le mécanisme de passage d'une grille à l'autre.

## 7. Secrétaires de paroisses

Des paroisses salarient leurs secrétaires selon la grille de l'EREN et confient la gestion salariale aux RH. Cependant, les conditions de travail du personnel des paroisses sont de l'autorité de ces dernières.

Des contacts avec les Conseils paroissiaux sont en cours pour discuter du passage d'une grille à l'autre.

## Rémunération des organistes et musiciens des cérémonies

En bref :

Le Conseil synodal propose une nouvelle base tarifaire pour le traitement des organistes et musiciens cultuels.

### 1. Introduction

Selon le Concordat qui lie les Églises reconnues et l'Etat de Neuchâtel, les communes qui sont propriétaires des temples sis sur leur territoire en assument l'entretien et assument également le traitement des organistes (*Concordat art. 9 alinéas 1 et 2*). Pour les temples appartenant aux paroisses, ces dernières assurent, selon le même principe, l'entretien et la rémunération des organistes.

Comme le Concordat précité ne précise pas qui est responsable d'établir le barème de la tarification des organistes, le Conseil synodal a pris contact, en début d'année 2022, avec les organistes engagés dans le service du culte et avec l'AOR (association des organiste romands) pour pouvoir mettre à disposition des paroisses et des communes du canton des propositions claires de tarifications dans le but d'aboutir à terme à une pratique commune.

Le Conseil synodal n'a pas la prérogative de pouvoir imposer cette tarification. Il se contente d'en faire la recommandation appuyée qui semble suivre au plus près la pratique actuelle de la musique du culte. Elle tient compte de plusieurs aspects :

- Que les organistes et musiciens du culte ont des niveaux de qualifications et diplômes différents.
- Que beaucoup de musiciens investis dans la musique cultuelle ont peu de qualifications académiques mais une pratique qui justifie une rémunération.
- Que la musique du culte reste pour beaucoup un semi-bénévolat (voir un bénévolat total) et qu'il consacre un temps substantiel pour assurer une qualité musicale qui dépasse largement l'émolument de prestation.
- Que si le Concordat utilise le terme « organistes », le Conseil synodal invite les communes à lire en lieu et place le terme de « musiciens du culte ». En effet, les pianistes, flûtistes et autres musiciens ne sont pas rares dans l'EREN. Le Conseil synodal souhaiterait qu'ils puissent aussi prétendre à la rémunération lorsqu'ils sont les musiciens principaux d'un culte dominical.

### 2. Évolution du traitement des organistes de 1993 à 2012

Jusqu'à aujourd'hui, le traitement officiel des organistes du culte se faisait selon la grille ci-dessous avec quatre catégories. Néanmoins, plusieurs communes du canton ne l'ont jamais appliquée, y préférant une tarification à la prestation variant de CHF 70.- à CHF 130.- par culte. D'autres appliquent encore ce modèle aujourd'hui.

Le degré de qualification comportait quatre niveaux basés sur les diplômes.

EREN-Traitement de base des organistes 2013 (indexé 129.6 pt, base 100 2012)

Catégorie	Rétribution par culte CHF	Traitement annuel (60 services au max.) CHF
1	77.75	5'440.00
2	103.70	7'000.00
3	142.55	9'330.00
4	207.35	14'000.00

**Nouvelle base tarifaire pour le traitement des organistes et musiciens cultuels  
proposée par le Conseil synodal**

Qualification	Type de qualification
Qualification 0 Aucun brevet ou certificat	Amateur
Qualification 1 Brevet ou Certificat	Pré-professionnelle
Qualification 2 Un brevet ou un certificat supérieur Bachelor of Arts Certificat Ancien diplôme en piano ou autre discipline	Semi-professionnelle
Qualification 3 Certificat avancé Master en Art de la musique	Professionnelle en cours
Qualification 4 Master en Art de l'orgue Diplôme pédagogique Diplôme d'enseignement en orgue (anciennes filières) MAS en orgue spécialisé, postgrade, qualification supérieure	Professionnelle
Qualification 5 Diplôme de soliste ou de concertiste	Professionnelle supérieure

**Tarifs par prestation / Annualisation 100% (60 cultes) / Annualisation 33% (20 cultes)**

Qualifications	Prestation cultuelle indexée CHF	Annuel (100% = 60 cultes) indexée CHF	33% = 20 cultes indexée CHF
0	130.00	7'800.00	2'600.00
1	160.00	9'600.00	3'200.00
2	170.00	10'200.00	3'400.00
3	185.00	11'100.00	3'700.00
4	200.00	12'000.00	4'000.00

5	Selon accord	Selon accord	Selon accord
Service funèbre Qualification de 0 à 5	150.00	-	-
Mariage Qualification de 0 à 5	150.00 Selon accord	-	-

Remarque : il s'agit du montant du salaire brut soumis AVS. Pour les organistes qui travaillent en tant qu'indépendants, il y a lieu de majorer ces montants pour tenir compte des primes pour les assurances sociales et la prévoyance professionnelle.

**Neuf points à considérer lors des négociations entre paroisses, communes et paroisses et communes pour la rémunération des musiciens du culte**

1. Les organistes et musiciens cultuels sont engagés selon leur degré de qualification de 0 à 5 du barème établi par le Conseil synodal.
2. Les organistes et musiciens cultuels sont engagés par la commune, soit de manière forfaitaire, soit à la prestation. Les communes s'engagent pour un salaire indexé en lien avec les qualifications.
3. Les diplômes de piano sont considérés comme équivalents aux diplômes d'orgue.
4. Les actes ecclésiastiques (mariage, service funèbre, remplacement) sont en principe indemnisés séparément pour un montant de CHF 150.- au minimum, indépendamment de la rémunération forfaitaire.
5. Lorsque plusieurs organistes ou musiciens cultuels se partagent un poste, le Conseil paroissial désigne un coordinateur. Cette personne assure la coordination du service de l'orgue, planifie les manifestations de musique religieuse, (notamment en collaboration avec les pasteurs) et veille à une présence musicale constante au sein de la paroisse. Elle est l'interlocutrice du Conseil paroissial et des pasteurs. Cette activité est prise en compte lors du calcul du pourcentage de poste ou du calcul de la prestation à l'acte.
6. Les décomptes de prestations sont faits par les secrétariats paroissiaux qui tiennent à jour mensuellement la liste des services pour chaque musicien. Les paroisses sont garantes devant les communes que les décomptes soient corrects. Les communes rémunèrent les musiciens annuellement, bisannuellement, mensuellement, ou selon accord. Elles peuvent aussi verser les sommes aux paroisses qui en assurent ensuite la ventilation aux musiciens.
7. Lorsque l'organiste, le musicien cultuel invite un ou plusieurs autres musiciens pour un culte, les paroisses peuvent prévoir dans leur budget une somme annuelle (par ex : 1'000.- à 2500.-) pour défrayer ces services musicaux occasionnels ou négocier une enveloppe budgétaire avec la commune.
8. Lors de prestation par une chorale d'une partie ou de la totalité de la musique au culte : - la paroisse par son président négocie avec le président de l'Association de la chorale une prestation à l'acte payée par la commune, la commune et la paroisse ou la paroisse. - la paroisse par son président négocie avec le président de l'Association de la chorale un contrat annuel de prestations payée par la commune, la commune et la paroisse ou la paroisse.
9. L'organiste, le musicien cultuel est partie prenante au culte et à la vie de la paroisse.

**Six cas de figure pour les salaires annuels et prestation à l'acte à établir  
avec la commune et le Conseil paroissial**

Qui paye ?	Fonction / Qualification
1. Salaire annuel payé par commune	Fonction de titulaire (responsabilité) Qualifications de 1 à 5
2. Salaire annuel payé par commune-paroisse	Fonction de titulaire (responsabilité) Qualifications de 1 à 5
3. Prestation à l'acte payée par commune	Fonction de titulaire (responsabilité) Qualifications de 0 à 5
4. Prestation à l'acte payée par commune-paroisse	Qualifications de 0 à 5
5. Prestation à l'acte payée par paroisse	Qualifications de 0 à 5
6. Bénévolat	Aucune qualification demandée

**Ligne à suivre pour les négociations du Conseil paroissial avec la commune**

Six qualifications possibles avec un calcul du degré d'occupation en fonction du nombre de services annuels dans un ou plusieurs lieux de cultes.

## Quelques dates à retenir

Mercredi 25 janvier 2023	191 <sup>e</sup> Synode ordinaire, séance de relevée à La Rouvraie, de 19h à 22h
Mercredi 7 juin 2023	192 <sup>e</sup> Synode ordinaire au Louverain
Mercredi 30 août 2023	193 <sup>e</sup> Synode électif au Château de Neuchâtel